

2.1

Rôle des audiences, décisions et autres publications du TMF

2.1 RÔLE DES AUDIENCES ET DÉCISIONS DU TMF

2.1.1 Rôle des audiences



RÔLE DES AUDIENCES

[Lien permanent de la Chambre de pratique virtuelle](#)

[Guide des audiences virtuelles](#)

En cas de difficultés techniques : rejoindre le Secrétariat au 514-873-2211 (#221) ou par courriel au secretariatmf@tmf.gouv.qc.ca

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
5 mai 2022 – 14 h 00				
2017-008	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Nicole Martineau	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs
	Michel Plante Partie intimée	M ^e Marc R. Labrosse		Audience pro forma
	SOLO International Inc. Partie intimée			Par visioconférence
	Frederick Langford Sharp Partie intimée	Langlois Avocats s.e.n.c.r.l		Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UW N5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09
	Shawn Van Damme, Vincenzo Antonio Carnovale et Pasquale Antonio Rocca Parties intimées	LCM Avocats inc.		ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020

1

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
5 mai 2022 – 14 h 00				
2021-017	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Entreprises Greg Pompeo inc. et Gregory Pompeo Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers LCM Avocats inc.	Nicole Martineau	<p>Demande de pénalités administratives, de nominations d'un chef de la conformité, de conditions à l'inscription, de retrait des droits d'inscription et de mesures de redressement</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09</p> <p>ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020</p>
2021-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jacques Beaudoin inc., Jacques Beaudoin inc. et Manon Ouellet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Tremblay Bois Mignault Lemay s.e.n.c.r.l.	Nicole Martineau	<p>Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'agir à titre de dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09</p> <p>ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
9 mai 2022 – 14 h 00				
2021-002	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Lucie Bouchard et Luciebouchard.com inc. Parties intimées</p> <p>Pierre Lalancette Partie intimée</p> <p>Sébastien Guillet Partie intimée</p> <p>Éric Pichette et Groogr Inc. Parties intimées</p> <p>Banque Royale du Canada Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>CSJ, Cabinet de services juridiques Inc.</p> <p>Ad Litem Avocats s.e.n.c.r.l.</p> <p>Services Juridiques Inter Rives Inc.</p> <p>Delegatus services juridiques inc.</p>	Elyse Turgeon	<p>Demande de levée d'ordonnance de blocage, de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription, de mesures de redressement et de mesures propre au respect de la loi</p> <p>Conférence de gestion</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/81511589174?pwd=Q0V0NHJ3cEJiMTNGNjE9qZHFRdz09</p> <p>ID de réunion : 815 1158 9174 Code : 332647</p>
12 mai 2022 – 14 h 00				
2022-001	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>C.J.P. D'Aragon, Courtier d'assurance inc. et Chantal D'Aragon Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Therrien Couture Joli-Coeur s.e.n.c.r.l.</p>	Nicole Martineau	<p>Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, de nomination d'un dirigeant responsable, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09</p> <p>ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
12 mai 2022 – 14 h 00				
2022-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Anfossi Tassé D'Avirro inc. et Mario D'Avirro Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesure propre au respect de la loi, de radiation d'inscription et de retrait des droits d'inscription Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020
2021-018	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Alexandre Poirier-Boivin et 9203516 Canada inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Norton Rose Fulbright Canada s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, d'interdiction d'exercer l'activité de gestionnaire de fonds d'investissement, de refus de dispense et de mesures propres au respect de la loi Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
12 mai 2022 – 14 h 00				
2022-010	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Ramy Kamaneh Partie intimée</p> <p>Mohamed Kada Mesli Partie intimée</p> <p>SDIT inc. et SDÉT inc. Parties mises en cause</p> <p>7350341 Canada inc., Banque Toronto-Dominion inc., TD Waterhouse Canada inc., Banque royale du Canada, Banque royale du Canada, RBC placements en direct inc., Banque Scotia, Doua'a Ismail, Nour El-Chafei et Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l.</p> <p>Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l.</p> <p>Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l.</p>	Jean-Pierre Cristel	<p>Avis de contestation suivant la décision rendue <i>ex parte</i></p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09</p> <p>ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
13 mai 2022 – 15 h 30				
2020-028	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Benoît Mercier Partie intimée Claude Duhamel Partie intimée Éric Marchant Partie intimée David Cournoyer Partie intimée Bertrand Lussier Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dupuis Paquin avocats & conseillers d'affaires Inc. Pelletier & Cie Avocats inc. Noël & Gauron Avocats Hackett Campbell Bouchard inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant Conférence préparatoire Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/86323452913?pwd=ZmZuUEhqVkJNDdDZHaOV1NlUjgrdz09 ID de réunion : 863 2345 2913 Code : 685120
18 mai 2022 – 9 h 30				
2021-025	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Samory Proulx-Oloko Partie intimée David Fortin-Dominguez Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Levasseur et Associés, Avocats Guillaume Lavoie Avocat inc.		Demande de pénalité administrative, interdiction d'exercer l'activité de conseiller, interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et modification d'une ordonnance Conférence préparatoire Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/86701815644?pwd=UWlDQzErbEJEajZ6VmZiKzdVTVhZdz09 ID de réunion : 867 0181 5644 Code : 454602

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
19 mai 2022 – 14 h 00				
2021-014	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Philippe Gauthier et Frédéric Racine Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Nicole Martineau	<p>Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur dérivés, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09</p> <p>ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020</p>
2021-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jean-François Castonguay Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Boro Frigon Gordon Jones Avocats	Nicole Martineau	<p>Demande de pénalité administrative</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09</p> <p>ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
19 mai 2022 – 14 h 00				
2019-005	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Les services financiers Fancy inc., Zahir Ahmed Fancy, Rashida Lila et Batisseur de Patrimoine Financier Itée Parties intimées</p> <p>Industrielle Alliance, assurance et services financiers inc. Partie mise en cause</p> <p>La compagnie d'assurance Canada-Vie du Canada, Banque de Montréal, Banque TD Canada Trust et Banque royale du Canada Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Me Martin Winstall</p>	Nicole Martineau	<p>Demande de prolongation des ordonnances de blocage</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UW N5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09</p> <p>ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020</p>
25 mai 2022 – 9 h 30				
2019-003	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Évolution Québec inc. , 9317-9687 Québec inc., Ramy Attara et Youssef Mouloudi Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p>	Jean-Pierre Cristel	<p>Accords</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/82469574256?pwd=YU9 QL1ISUzJrMWdZRUC2MU8veW8rdz09</p> <p>ID de réunion : 824 6957 4256 Code : 666656</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
26 mai 2022 – 9 h 30				
2020-030	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Youri Bourdon Partie intimée</p> <p>Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées</p> <p>Alexandre Galasso Partie intimée</p> <p>Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.</p> <p>Delegatus Services juridiques inc.</p> <p>Woods s.e.n.c.r.l.</p>	Antoniotta Melchiorre	<p>Accords</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/86447107257?pwd=b0pxZDJ3d251UjlkQ0cxL3JqbDVOQT09</p> <p>ID de réunion : 864 4710 7257 Code : 245928</p>
26 mai 2022 – 14 h 00				
2022-008	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Francis Veilleux Partie intimée</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Devichy Avocats</p>	Nicole Martineau	<p>Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller en valeurs, d'interdiction d'opérations sur valeurs et de mesure propre au respect de la loi</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09</p> <p>ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
27 mai 2022 – 9 h 30				
2021-007	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Gestion Financière Cape Cove Inc. et Calixa Capital Partners inc. Parties intimées</p> <p>Jean-Christophe Daigneault Partie intimée</p> <p>Claude Dufour et Services financiers C. Dufour inc. Parties intimées</p> <p>Dany Bergeron et 9278-7381 Québec inc. Parties intimées</p> <p>Efstratios Gavriil (Sean Gabriel) Partie intimée</p> <p>Robert Audet Partie intimée</p> <p>Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Ad Litem Avocats S.E.N.C.R.L</p> <p>Estelle Savoie-Dufresne, Avocate et Médiatrice inc.</p> <p>Levasseur et Associés, Avocats</p> <p>Battista Turcot Israel, s.e.n.c.</p> <p>LCM Avocats inc.</p> <p>Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p>	<p>Antonietta Melchiorre</p>	<p>Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs et d'exercice de l'activité de conseiller, de retrait de droits d'inscription de la personne désignée responsable et du chef de la conformité, de nomination d'un dirigeant responsable et d'un chef de la conformité, de conditions à l'inscription, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de suspension d'inscription et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Conférence de gestion</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87080059907?pwd=Ml9LSmVHdTl2VWRHREZ5THlwUTNVUT09</p> <p>ID de réunion : 870 8005 9907 Code : 165535</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
30 mai 2022 – 9 h 30				
2017-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Riad Antoine Katach Halabi Partie requérante</p> <p>Dominic Lacroix et Micro-Prêts Inc. Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>M^e Sarah Desabrais</p>	Jean-Pierre Cristel	<p>Demande de levée partielle des ordonnances de blocage</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/89971571374?pwd=bnB0ZGxlbkdzMzdrMmZrdHJSaTJmUT09</p> <p>ID de réunion : 899 7157 1374 Code : 789820</p>
31 mai 2022 – 9 h 30				
2021-002	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Lucie Bouchard et Luciebouchard.com inc. Parties intimées</p> <p>Pierre Lalancette Partie intimée</p> <p>Sébastien Guillet Partie intimée</p> <p>Éric Pichette et Groogr Inc. Parties intimées</p> <p>Banque Royale du Canada Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>CSJ, Cabinet de services juridiques Inc.</p> <p>Ad Litem Avocats s.e.n.c.r.l.</p> <p>Services Juridiques Inter Rives Inc.</p> <p>Delegatus services juridiques inc.</p>	Elyse Turgeon	<p>Demande de levée d'ordonnance de blocage, de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription, de mesures de redressement et de mesures propre au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
1er juin 2022 – 9 h 30				
2020-024	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Karl Addison et Kristel Miville-Deschênes Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dupuis Paquin, avocats et conseillers d'affaires inc.	Antonietta Melchiorre	Demande en récusation Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/89229624780?pwd=RCtPTFNUTUh0bDk2V3VXdzJlREhZUT09 ID de réunion : 892 2962 4780 Code secret : 640061
1er juin 2022 – 9 h 30				
2021-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Lucie Bouchard et Luciebouchard.com inc. Parties intimées Pierre Lalancette Partie intimée Sébastien Guillet Partie intimée Éric Pichette et Groogr Inc. Parties intimées Banque Royale du Canada Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers CSJ, Cabinet de services juridiques Inc. Ad Litem Avocats s.e.n.c.r.l. Services Juridiques Inter Rives Inc. Delegatus services juridiques inc.	Elyse Turgeon	Demande de levée d'ordonnance de blocage, de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription, de mesures de redressement et de mesures propre au respect de la loi Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
2 juin 2022 – 9 h 30				
2021-023	Philippe Bélisle Partie demanderesse Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) Partie intimée	Gaggino Avocats M ^e Fanie Dubuc OCRCVM	Elyse Turgeon	Demande de révision d'une décision Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87696894064?pwd=TEpYmJlVUVVdscFkxUHpGTmcwYWxHdz09 ID de réunion : 876 9689 4064 Code : 531403
2 juin 2022 – 14 h 00				
2022-006	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Prêteur Privé Hypothèque Partie intimée Tucows inc. et Rapidenet Canada Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Nicole Martineau	Demande de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
3 juin 2022 – 9 h 30				
2021-002	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Lucie Bouchard et Luciebouchard.com inc. Parties intimées</p> <p>Pierre Lalancette Partie intimée</p> <p>Sébastien Guillet Partie intimée</p> <p>Éric Pichette et Groogr Inc. Parties intimées</p> <p>Banque Royale du Canada Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>CSJ, Cabinet de services juridiques Inc.</p> <p>Ad Litem Avocats s.e.n.c.r.l.</p> <p>Services Juridiques Inter Rives Inc.</p> <p>Delegatus services juridiques inc.</p>	Elyse Turgeon	<p>Demande de levée d'ordonnance de blocage, de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription, de mesures de redressement et de mesures propre au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p>
9 juin 2022 – 14 h 00				
2022-011	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Groupe financier Securvie inc. et Éric Harvey Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p>	Nicole Martineau	<p>Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, de nomination d'un dirigeant responsable, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09</p> <p>ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
9 juin 2022 – 14 h 00				
2022-002	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>L'Avenue Privée Cabinet en assurances de dommages inc., Éric Gauvin, William Turgeon, Isabelle Charbonneau et Simon Dugas Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>DHC Avocats</p>	Nicole Martineau	<p>Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'agir à titre de dirigeant responsable, de nomination d'un dirigeant responsable, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UW N5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09</p> <p>ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020</p>
15 juin 2022 – 9 h 30				
2021-019	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Infinium succession et patrimoine inc., Andrei Crivoi et Vladislav Adoniev Parties intimées</p> <p>Richard Bernard Partie intimée</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Delisle Mathieu avocats</p>	<p>Antonietta Melchiorre Chantal Denommée</p>	<p>Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiation d'inscription et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/85416185862?pwd=KzN KRUIvSiNNR2RHRE40dG4xciZ0Zz09</p> <p>ID de réunion : 854 1618 5862 Code : 218682</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
16 juin 2022 – 9 h 30				
2021-019	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Infinium succession et patrimoine inc., Andrei Crivoi et Vladislav Adoniev Parties intimées</p> <p>Richard Bernard Partie intimée</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Delisle Mathieu avocats</p>	<p>Antonietta Melchiorre Chantal Denommée</p>	<p>Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiation d'inscription et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/85416185862?pwd=KzNKRUlVSlNRR2RHRE40dG4xclZ0Zz09</p> <p>ID de réunion : 854 1618 5862 Code : 218682</p>
16 juin 2022 – 14 h 00				
2022-009	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Les productions TV BWS inc., Marie-Josée Larocque, Caroline Bernier, Valeurs mobilières Whitehaven inc., Athanasios Baltzis et Richard Bernard Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Delegatus services juridiques inc.</p>	<p>Nicole Martineau</p>	<p>Demande de pénalités administratives et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09</p> <p>ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
17 juin 2022 – 9 h 30				
2021-019	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Infinitem succession et patrimoine inc., Andrei Crivoi et Vladislav Adoniev Parties intimées</p> <p>Richard Bernard Partie intimée</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Delisle Mathieu avocats</p>	<p>Antonietta Melchiorre Chantal Denommée</p>	<p>Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiation d'inscription et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/85416185862?pwd=KzNKRULvSjNNR2RHRE40dG4xclZ0Zz09</p> <p>ID de réunion : 854 1618 5862 Code : 218682</p>
20 juin 2022 – 9 h 30				
2021-019	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Infinitem succession et patrimoine inc., Andrei Crivoi et Vladislav Adoniev Parties intimées</p> <p>Richard Bernard Partie intimée</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Delisle Mathieu avocats</p>	<p>Antonietta Melchiorre Chantal Denommée</p>	<p>Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiation d'inscription et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/85416185862?pwd=KzNKRULvSjNNR2RHRE40dG4xclZ0Zz09</p> <p>ID de réunion : 854 1618 5862 Code : 218682</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
21 juin 2022 – 9 h 30				
2021-019	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Infinitem succession et patrimoine inc., Andrei Crivoi et Vladislav Adoniev Parties intimées</p> <p>Richard Bernard Partie intimée</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Delisle Mathieu avocats</p>	<p>Antonietta Melchiorre Chantal Denommée</p>	<p>Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiation d'inscription et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/85416185862?pwd=KzNKRULvSjNnR2RHRE40dG4xclZ0Zz09</p> <p>ID de réunion : 854 1618 5862 Code : 218682</p>
22 juin 2022 – 9 h 30				
2021-019	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Infinitem succession et patrimoine inc., Andrei Crivoi et Vladislav Adoniev Parties intimées</p> <p>Richard Bernard Partie intimée</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Delisle Mathieu avocats</p>	<p>Antonietta Melchiorre Chantal Denommée</p>	<p>Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiation d'inscription et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/85416185862?pwd=KzNKRULvSjNnR2RHRE40dG4xclZ0Zz09</p> <p>ID de réunion : 854 1618 5862 Code : 218682</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
22 juin 2022 – 13 h 30				
2021-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, d'interdictions d'exercer l'activité de gestionnaire de fonds d'investissement, d'interdictions d'opérations sur valeurs, de refus de dispense, de mesures de redressement et de mesures propre au respect de la loi
	Patrick Bragoli et Sébastien Cliche Partie intimée	Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.		
	Mathieu Landry-Girouard Partie intimée	Pelletier & Cie Avocats		Conférence de gestion
	ROI Land Investment Ltd Partie intimée	Jean-François Goulet, avocat		Par visioconférence
	Hiro Corporation Ltd Partie intimée	Osler, Hoskin & Harcourt LLP		Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/85713617999?pwd=ZG1xRVWp6UkhUTG9BbXdiaDFqRTR6QT09
	Dany Vachon Partie intimée	Dupuis Paquin avocat & conseillers d'affaires inc.		ID de réunion : 857 1361 7999 Code : 264224
	Philippe Germain Partie intimée	Fréchette avocats		
	Porfirio Antonio Treminio Centeno et Tiger Gate Capital Ltd Parties intimées			

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
23 juin 2022 – 9 h 30				
2021-019	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Infinitem succession et patrimoine inc., Andrei Crivoi et Vladislav Adoniev Parties intimées</p> <p>Richard Bernard Partie intimée</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Delisle Mathieu avocats</p>	<p>Antonietta Melchiorre Chantal Denommée</p>	<p>Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiation d'inscription et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/85416185862?pwd=KzNKRULvSjNNR2RHRE40dG4xclZ0Zz09</p> <p>ID de réunion : 854 1618 5862 Code : 218682</p>
30 juin 2022 – 14 h 00				
2022-004	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Assurances Momentum inc., Tristan Dupont-Hébert, David Boudreau-Poissant et Mélanie St-Aubin Laprise Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.</p>	<p>Nicole Martineau</p>	<p>Demande de de pénalités administratives, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de nominations d'un dirigeant responsable, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, de mesures de redressement et de mesure propre au respect de la loi</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09</p> <p>ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
4 juillet 2022 – 9 h 30				
2011-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jean-François Amyot Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de levée d'interdiction d'opération sur valeurs Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87460365821?pwd=dHZzWmgvTDJLSkl5NThOMytuMkZqQT09 ID de réunion : 874 6036 5821 Code : 079522
6 septembre 2022 – 9 h 30				
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Louis Graton Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/82375135877?pwd=M0prOW5ZUE4yZnpzbEw0bJSSWk3dz09 ID de réunion : 823 7513 5877 Code : 017735

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
7 septembre 2022 – 9 h 30				
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Louis Graton Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/82375135877?pwd=M0pR0W5ZUE4yZnpzbEw0bJSSWk3dz09 ID de réunion : 823 7513 5877 Code : 017735
8 septembre 2022 – 9 h 30				
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Louis Graton Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/82375135877?pwd=M0pR0W5ZUE4yZnpzbEw0bJSSWk3dz09 ID de réunion : 823 7513 5877 Code : 017735

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
12 septembre 2022 – 9 h 30				
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Louis Graton Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/82375135877?pwd=M0pR0W5ZUE4yZnpzbEw0bJSSWk3dz09 ID de réunion : 823 7513 5877 Code : 017735
13 septembre 2022 – 9 h 30				
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Louis Graton Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/82375135877?pwd=M0pR0W5ZUE4yZnpzbEw0bJSSWk3dz09 ID de réunion : 823 7513 5877 Code : 017735

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
14 septembre 2022 – 9 h 30				
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Louis Graton Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/82375135877?pwd=M0pR0W5ZUE4yZnpzbEw0bJSSWk3dz09 ID de réunion : 823 7513 5877 Code : 017735
15 septembre 2022 – 9 h 30				
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Louis Graton Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/82375135877?pwd=M0pR0W5ZUE4yZnpzbEw0bJSSWk3dz09 ID de réunion : 823 7513 5877 Code : 017735

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
19 septembre 2022 – 9 h 30				
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Louis Graton Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/82375135877?pwd=M0pR0W5ZUE4yZnpzbEw0bJSSWk3dz09 ID de réunion : 823 7513 5877 Code : 017735
20 septembre 2022 – 9 h 30				
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Louis Graton Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/82375135877?pwd=M0pR0W5ZUE4yZnpzbEw0bJSSWk3dz09 ID de réunion : 823 7513 5877 Code : 017735

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
21 septembre 2022 – 9 h 30				
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Louis Graton Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/82375135877?pwd=M0pR0W5ZUE4yZnpzbEw0bJSSWk3dz09 ID de réunion : 823 7513 5877 Code : 017735
22 septembre 2022 – 9 h 30				
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Louis Graton Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/82375135877?pwd=M0pR0W5ZUE4yZnpzbEw0bJSSWk3dz09 ID de réunion : 823 7513 5877 Code : 017735

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
26 septembre 2022 – 9 h 30				
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Louis Graton Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/82375135877?pwd=M0pR0W5ZUE4yZnpzbEw0bJSSWk3dz09 ID de réunion : 823 7513 5877 Code : 017735
27 septembre 2022 – 9 h 30				
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Louis Graton Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/82375135877?pwd=M0pR0W5ZUE4yZnpzbEw0bJSSWk3dz09 ID de réunion : 823 7513 5877 Code : 017735

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
28 septembre 2022 – 9 h 30				
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Louis Graton Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/82375135877?pwd=M0prOW5ZUE4yZnpzbEw0bJSSWk3dz09 ID de réunion : 823 7513 5877 Code : 017735
29 septembre 2022 – 9 h 30				
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Louis Graton Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/82375135877?pwd=M0prOW5ZUE4yZnpzbEw0bJSSWk3dz09 ID de réunion : 823 7513 5877 Code : 017735

4 mai 2022

28

2.1.2 Décisions

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DES MARCHÉS FINANCIERS**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2022-010

DÉCISION N° : 2022-010-001

DATE : 18 avril 2022

EN PRÉSENCE DE : M^e JEAN-PIERRE CRISTEL

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS, personne morale légalement constituée ayant une place d'affaires au 800, rue du Square Victoria, 22^e étage, dans la ville de Montréal, province de Québec, H4Z 1G3

Partie demanderesse

c.

RAMY KAMANEH, résidant au [...], dans la Ville de Montréal (Île-Bizard), province de Québec, [...]

et

MOHAMED KADA MESLI, résidant au [...], dans la ville de Montréal (Saint-Laurent), province de Québec, [...]

Parties intimées

et

SDIT INC., société par actions domiciliée au 201-9801, rue Cérès, dans la ville de Dollard-Des-Ormeaux, province de Québec, H9B 0A8

et

SDÉT INC., société par actions domiciliée au 201-9801, rue Cérès, dans la ville de Dollard-Des-Ormeaux, province de Québec, H9B 0A8

et

7350341 CANADA INC., domiciliée au 5915, rue De Jumonville, dans la ville de Montréal, province de Québec, H1M 1R2

2022-010-001

PAGE : 2

et

BANQUE TORONTO-DOMINION INC., ayant une place d'affaires au 3720, boulevard des Sources, dans la ville de Dollard-des-Ormeaux, province de Québec, H9B 1Z9

et

TD WATERHOUSE CANADA INC., ayant une place d'affaires au 7250, rue du Mile End, 6e étage, dans la ville de Montréal, province de Québec, H2R 3A4

et

BANQUE ROYALE DU CANADA, ayant une place d'affaires au 3131, boulevard de la Côte-Vertu, local F-1, dans la ville de Montréal (Saint-Laurent), province de Québec, H4R 1P8

et

BANQUE ROYALE DU CANADA, ayant une place d'affaires au 4119, rue Jean-Talon Est, dans la ville de Montréal (Saint-Léonard), province de Québec, H1S 1J5

et

RBC PLACEMENTS EN DIRECT INC., ayant une place d'affaires au 1, Place Ville-Marie, rez-de-chaussée, dans la ville de Montréal, province de Québec, H3B 3Y1

et

BANQUE SCOTIA, ayant une place d'affaires au 3828, boulevard de la Côte-Vertu, dans la ville de Montréal (Saint-Laurent), province de Québec, H4R 1P8

et

DOUA'A ISMAIL, résidant au [...], dans la Ville de Montréal (Île-Bizard), province de Québec, [...]

et

NOUR EL-CHAFEI, résidant au [...], dans la Ville de Montréal (Saint-Laurent), province de Québec, [...]

et

BUREAU DE LA PUBLICITÉ DES DROITS DE LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, ayant une place d'affaires au 2050, rue De Bleury, bureau RC 10, Ville-Marie, dans la ville de Montréal, province de Québec, H3A 2J5

Parties mises en cause

DÉCISION *EX PARTE*

APERÇU

[1] Dans le cadre d'une enquête en cours, l'Autorité des marchés financiers (« Autorité ») a déposé en urgence, le 11 avril 2022, au Tribunal administratif des marchés financiers (« Tribunal ») une demande d'audience *ex parte* afin d'obtenir des ordonnances d'interdiction à l'encontre des intimés Ramy Kamaneh et Mohamed Kada Mesli ainsi que des ordonnances de blocage à l'encontre de ces intimés et à l'égard des mis en cause.

2022-010-001

PAGE : 3

[2] L'Autorité est l'organisme responsable de l'application de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹ et de la *Loi sur les instruments dérivés*². Elle exerce les fonctions qui sont prévues dans ces lois, et ce conformément à l'article 7 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*³.

[3] L'intimé Ramy Kamaneh est un résident du Québec et il se présente comme un travailleur autonome dans le domaine du « Business consulting » depuis décembre 2020⁴. Il est actionnaire majoritaire et unique administrateur de la mise en cause SDÉT Inc.⁵ et de la mise en cause SDIT Inc.⁶, laquelle utilisait également les noms de M2Bio Science et de Wuhan Général Groupe. La mise en cause Doua'a Ismail est la conjointe de l'intimé Ramy Kamaneh.

[4] L'intimé Mohamed Kada Mesli est un résident du Québec, lequel se présente comme occupant trois postes professionnels soit : (i) Directeur de marketing pour Chapman Cloud Accounting, Montréal, (ii) Co-fondateur et associé gestionnaire de Andalusian Capital, Montréal, et (iii) PDG et fondateur de Mason & Mesli – Online Marketing⁷. Il est actionnaire majoritaire et unique administrateur de la mise en cause 7350341 Canada Inc.⁸, laquelle fait également affaire sous le nom de Capital Andalusian. La mise en cause Nour El-Chafel est la conjointe de l'intimé Mohamed Kada Mesli.

[5] La demande de l'Autorité a été présentée en vertu de l'article 115.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, qui prévoit que le Tribunal peut prononcer une décision affectant défavorablement les droits d'une personne, sans audition préalable, dans un contexte d'urgence ou en vue d'éviter qu'un préjudice irréparable ne soit causé.

[6] L'Autorité a déposé avec sa demande l'affidavit requis par l'article 19 du *Règlement sur les règles de procédure du Tribunal administratif des marchés financiers*⁹, en vertu duquel une demande fondée sur des motifs impérieux doit être accompagnée d'une déclaration sous serment écrite à l'appui des faits de la demande et des motifs impérieux.

[7] Une copie de la demande¹⁰ et de l'affidavit requis est jointe à la présente décision.

[8] L'Autorité allègue que durant une période d'environ dix (10) mois, soit entre les mois de mars 2021 et de janvier 2022, les intimés Ramy Kamaneh et Mohamed Kada Mesli ont commis des manquements graves aux articles 195.2 et 199.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* ainsi que des actes contraires à l'intérêt public qui sont susceptibles d'affecter

¹ RLRQ, c. V-1.1.

² RLRQ, c. I-14.01.

³ RLRQ, c. E-6.1.

⁴ Pièce D-1.

⁵ Pièce D-5.

⁶ Pièce D-4.

⁷ Pièce D-6.

⁸ Pièce D-7.

⁹ RLRQ, c. E-6.1, r. 1.

¹⁰ La demande de l'Autorité a été amendée en cours d'audience, le 12 avril 2022, par le remplacement au paragraphe 193 du chiffre 2 346 536.00 USD par 2 298 196.00 USD.

2022-010-001

PAGE : 4

l'intégrité des marchés financiers et la confiance du public investisseur dans ces marchés. À cet égard, l'Autorité allègue notamment que :

- L'intimé Ramy Kamaneh a influencé et/ou tenté d'influencer le cours ou la valeur des titres des sociétés Magic Wheels Corporation (« MJWL »), ICOA et All American Pet Company (« AAPT »)¹¹ en utilisant des pratiques déloyales, abusives ou frauduleuses;
- L'intimé Mohamed Kada Mesli a influencé et/ou tenté d'influencer le cours ou la valeur des titres des sociétés ICOA et en utilisant des pratiques déloyales, abusives ou frauduleuses;
- L'intimé Ramy Kamaneh s'est livré à un acte, à une pratique ou à une conduite qu'il savait ou devait raisonnablement savoir qu'elle créerait un cours artificiel pour les titres des sociétés MJWL, ICOA et AAPT;
- L'intimé Mohamed Kada Mesli s'est livré à un acte, à une pratique ou à une conduite qu'il savait ou devait raisonnablement savoir qu'elle créerait un cours artificiel pour les titres des sociétés ICOA et AAPT.

[9] L'Autorité affirme que son enquête à l'égard de la présente affaire se poursuit et qu'elle porte essentiellement sur un stratagème de manipulation du marché des actions des trois sociétés susmentionnées auquel auraient participé les intimés.

[10] L'Autorité soutient que son enquête révèle, qu'entre les mois de mai 2021 et février 2022, les intimés ont réalisé illicitement, en participant à ce stratagème, des profits de près de 12 millions USD, soit plus de 15 millions de dollars canadiens.

[11] L'Autorité plaide qu'il y a urgence pour le Tribunal de prononcer les ordonnances qui sont requises dans les conclusions de sa demande, le tout afin de notamment (i) empêcher les intimés de dilapider les sommes importantes qu'ils auraient déjà recueillies dans le cadre d'illicites activités, et (ii) afin d'empêcher les intimés de poursuivre ces illicites activités, lesquelles sont susceptibles de causer un préjudice irréparable à l'intégrité des marchés financiers et au public investisseur.

[12] Compte tenu de l'urgence alléguée par l'Autorité, le Tribunal a entendu au mérite sa demande lors d'une audience *ex parte* qui s'est tenue le 12 avril 2022. Le Tribunal peut, dans un contexte d'urgence ou en vue d'éviter qu'un préjudice irréparable ne soit causé, prononcer une décision affectant défavorablement les droits d'une personne sans audition préalable¹².

[13] Pour effectuer son analyse et trancher les questions soulevées, le Tribunal a répondu aux questions en litige suivantes :

¹¹ Ces trois émetteurs sont cotés à la bourse OTC Markets Group (« OTC Markets ») aux États-Unis et sont communément qualifiés, dans le monde anglo-saxon, de « penny stocks ».

¹² *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, préc., note 3, art. 115.1.

2022-010-001

PAGE : 5

1. La preuve présentée par l'Autorité démontre-t-elle des manquements apparents commis par les intimés à la *Loi sur les valeurs mobilières* ou des actes apparents contraires à l'intérêt public?
2. Sommes-nous dans un contexte d'urgence et/ou en présence d'une situation pouvant causer un préjudice irréparable si le Tribunal ne prononce pas une décision sans audition préalable des intimés et des mis en cause?
3. Le cas échéant, quelles sont les mesures de nature préventive, protectrice et conservatoire qui doivent être mises en œuvre, dans l'intérêt public, par le Tribunal?

[14] Au terme de son analyse, le Tribunal a répondu positivement aux deux premières questions susmentionnées et a décidé, dans l'intérêt public, de mettre en œuvre - à titre de mesures protectrices, préventives et conservatoires - l'ensemble des ordonnances d'interdiction et de blocage requises dans les conclusions de la demande amendée de l'Autorité.

ANALYSE

Question n° 1 : La preuve présentée par l'Autorité démontre-t-elle des manquements apparents commis par les intimés à la *Loi sur les valeurs mobilières* ou des actes apparents contraires à l'intérêt public?

[15] De l'avis du Tribunal, une preuve probante présentée par l'Autorité démontre que, durant une période d'environ dix (10) mois, soit entre les mois de mars 2021 et de janvier 2022, les intimés Ramy Kamaneh et Mohamed Kada Mesli auraient commis des manquements apparents aux articles 195.2 et 199.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* ainsi que des actes apparents contraires à l'intérêt public qui sont susceptibles de causer un préjudice irréparable à l'intégrité des marchés financiers et au public investisseur ainsi qu'à affecter la confiance des investisseurs dans ces marchés.

[16] Selon la preuve présentée par l'Autorité, ces manquements apparents et ces actes apparents contraires à l'intérêt public auraient été commis par les intimés en participant à un stratagème qui viserait à influencer et/ou tenter d'influencer le cours ou la valeur des titres des sociétés MJWL, ICOA et AAPT et en utilisant des pratiques qui seraient déloyales, abusives ou frauduleuses.

[17] Il s'agit de trois émetteurs dont les titres sont transigés sur la Bourse OTC Markets aux États-Unis et qui sont communément qualifiés dans le monde anglo-saxon de « penny stock », i.e. ce sont des sociétés dont la valeur unitaire des actions se transige généralement à moins de un dollar.

[18] Le Tribunal rappelle que les articles 195.2 et 199.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoient ce qui suit :

195.2. Constitue une infraction le fait d'influencer ou de tenter d'influencer le cours ou la valeur d'un titre par des pratiques déloyales, abusives ou frauduleuses.

2022-010-001

PAGE : 6

199.1. Commet une infraction toute personne qui, même indirectement, se livre ou participe à une opération ou à une série d'opérations sur des titres ou à une méthode de négociation relative à une opération sur des titres, à un acte, à une pratique ou à une conduite si elle sait, ou devrait raisonnablement savoir, que l'opération, la série d'opérations, la méthode de négociation, l'acte, la pratique ou la conduite:

1° crée ou contribue à créer une apparence trompeuse d'activité de négociation d'un titre, ou un cours artificiel pour un titre;

2° constitue une fraude à l'encontre d'une personne.

Commet aussi une infraction toute personne qui tente de commettre une infraction visée au premier alinéa.

[19] En octobre 2021, l'Autorité a institué une enquête¹³ visant à notamment déterminer si des personnes physiques ou morales ont influencé ou tenté d'influencer le cours ou la valeur du titre de MJWL par des pratiques déloyales, abusives ou frauduleuses.

[20] L'intimé Ramy Kamaneh fut interrogé par des enquêteurs de l'Autorité le 14 octobre 2021 et il leur a alors affirmé ne pas avoir de contact avec le management de MJWL¹⁴.

[21] Or, les enquêteurs de l'Autorité ont découvert des concordances entre les adresses IP utilisées par David Shaw Cheng Chong (« David Chong »), nommé PDG et administrateur de MJWL le 12 mai 2021¹⁵, et les adresses IP utilisées par l'intimé Ramy Kamaneh. Il appert ainsi de la preuve présentée par l'Autorité que la personne qui aurait interagi via Internet à plusieurs reprises, en juin et août 2021, avec l'agent de transfert de MJWL et avec l'OTC Markets - en l'occurrence David Chong - se serait connectée à Internet à partir du même endroit que la personne qui se connecterait aux comptes de courtage et bancaires de l'intimé Ramy Kamaneh¹⁶.

[22] Les enquêteurs de l'Autorité ont aussi découvert des concordances entre les adresses IP utilisées par Erwin Vahlsing - qui au moment des faits reprochés, occupait les fonctions de chef des affaires financières (« CFO »), secrétaire et trésorier d'ICOA¹⁷- et les adresses IP utilisées par l'intimé Ramy Kamaneh. Il appert ainsi de la preuve présentée par l'Autorité que la personne qui aurait interagi via Internet à plusieurs reprises, en septembre 2021, pour le compte de la société ICOA avec l'OTC Markets sous le nom de Vahlsing a utilisé une adresse IP liée à l'intimé Ramy Kamaneh¹⁸.

[23] De plus, l'Autorité a procédé à une analyse des métadonnées reliées à plusieurs documents officiels de MJWL, signés par des dirigeants de cette société et transmis par ceux-ci à l'agent de transfert de MJWL en juin et juillet 2021. Cette analyse démontre que

¹³ Pièce D-28.

¹⁴ Pièce D-3, page 90, lignes 24 et 25.

¹⁵ Pièce D-30.

¹⁶ Pièces D-8 et D-40 à D-49.

¹⁷ Pièces D-64, D-65 et D-66.

¹⁸ Pièces D-8, D-41, D-42 et D-67 à D-70.

2022-010-001

PAGE : 7

les intimés Ramy Kamaneh et Mohamed Kada Mesli seraient les auteurs de plusieurs de ces documents¹⁹. Or, les noms de ces intimés n'apparaîtraient nulle part dans les documents publics de MJWL.

[24] De surcroît, l'enquête de l'Autorité révèle que, le 16 avril 2021, Kim Halvorson – alors PDG et administratrice de MJWL – a transmis à l'agent de transfert de MJWL²⁰ un ensemble de documents, dont un, intitulé « Settlement Agreement »²¹, daté du 1^{er} mars 2019, par lequel un groupe de personnes – dont l'intimé Ramy Kamaneh – aurait acheté de Kim Halvorson un titre de créance de MJWL d'une valeur de 837 000 USD.

[25] Qui plus est, l'enquête de l'Autorité révèle que les intimés Ramy Kamaneh et Mohamed Kada Mesli auraient versé²² - par l'entremise des sociétés mises en cause SDIT Inc. et 7350341 Canada Inc sur lesquelles ils exercent respectivement le contrôle - un total de 100 000 USD à Kim Halvorson, et ce, par l'entremise de la société Triage Micro-Cap Advisors LLC dont elle serait la « Managing partner »²³.

[26] Par ailleurs, cette enquête établit que l'intimé Ramy Kamaneh aurait transféré, directement²⁴ ou en utilisant la mise en cause SDIT Inc.²⁵ sur laquelle il exerce le contrôle, à l'intimé Mohamed Kada Mesli une somme totale de 608 500 \$, et ce, par l'entremise de la société mise en cause 7350341 Canada Inc sur laquelle celui-ci exerce le contrôle. De plus, la preuve démontre que l'intimé Mohamed Kada Mesli aurait utilisé la mise en cause 7350341 Canada Inc. pour verser, entre le 1^{er} avril et le 6 octobre 2021, une somme totale de 129 000 USD à la société EDM Media LLC²⁶, laquelle offre notamment le service suivant : « Press Release Writing » qu'elle décrit comme suit :

« We have designed and executed high-impact press release campaigns for over 500 clients, including publicly traded companies... »

[27] Enfin, la preuve établit que la nomination de David Chong, à titre de CFO de AAPT fut publiquement annoncée par un communiqué de presse le 14 septembre 2021²⁷. Cette date coïncide avec la création d'un profil Twitter au nom de @RealDavidChong, lequel a publié de nombreux tweets au sujet des trois émetteurs visés par l'enquête de l'Autorité, soit MJWL, ICOA et AAPT²⁸.

[28] De l'avis du Tribunal, les éléments de preuve décrits aux paragraphes 20 à 27 de la présente décision laissent entrevoir l'existence de liens significatifs entre les intimés Ramy Kamaneh et Mohamed Kada Mesli ainsi qu'entre ceux-ci et des personnes - en

¹⁹ Pièces D-35, D-35-1, D-36, D-36-1, D-37 et D-37-1 à D-37-7.

²⁰ Pièce D-33.

²¹ Pièce D-33-1.

²² Pièces D-109, D-110 et D-122.

²³ Pièce D-31.

²⁴ Pièce D-107.

²⁵ Pièces D-109 et D-110.

²⁶ Pièce D-123.

²⁷ Pièce D-88.

²⁸ Pièce D-89.

2022-010-001

PAGE : 8

l'occurrence David Chong, Kim Halvorson et Erwin Vahlsing - qui faisaient partie de la direction des sociétés MJWL, ICOA et AAPT durant la période des faits reprochés.

[29] À cette toile de fond s'ajoutent les importants éléments de preuve suivants.

[30] D'une part, des campagnes promotionnelles intenses auraient été déclenchées à l'égard des sociétés MJWL, ICOA et AAPT, lesquelles auraient eu pour effet de faire monter d'une manière considérable la valeur de leurs actions. D'autre part, les intimés Ramy Kamaneh et Mohamed Kada Mesli auraient, dans chaque cas, acheté un nombre très important d'actions de ces sociétés avant et pendant ces campagnes promotionnelles alors que le cours de leurs actions était relativement bas ou en ascension et ils les auraient essentiellement liquidées alors que le cours de ces actions était considérablement plus élevé.

[31] L'Autorité a effectué une analyse détaillée des opérations des intimés sur les titres des émetteurs MJWL, ICOA et AAPT et la preuve qu'elle a recueillie démontre que ces très opportunes transactions leur auraient permis de réaliser, entre mai 2021 et février 2022, des profits totaux de près de 12 millions USD, soit plus de 15 millions de dollars canadiens, lesquels se répartissent comme suit :

- MJWL : 6 826 271 USD;
- ICOA : 3 549 530 USD;
- AAPT : 1 459 270 USD.

[32] Le Tribunal constate la concomitance de la campagne de promotion de MJWL et des transactions alléguées de l'intimé Ramy Kamaneh sur le titre de MJWL qui est dévoilée par la preuve détaillée que lui a présentée l'Autorité. À cet égard, le Tribunal souligne que :

- Entre le 29 mars et le 29 avril 2021, soit tout juste avant la publication du premier communiqué de presse promotionnel de MJWL, l'intimé Ramy Kamaneh aurait acheté 86 617 669 actions de MJWL et aurait ainsi déboursé une somme totale de 524 648 USD²⁹. Durant cette période, les achats susmentionnés de l'intimé Ramy Kamaneh représenteraient rien de moins que 40 % du volume total des actions de MJWL qui étaient échangées sur le marché³⁰. Qui plus est, au mois d'avril 2021, soit juste avant le début de la campagne de promotion de MJWL, la position de l'intimé Ramy Kamaneh sur MJWL représenterait 85 % de son

²⁹ Pièce D-62. Entre le 29 mars et le 27 septembre 2021, l'intimé Ramy Kamaneh aurait acheté un total de 94 201 395 actions de MJWL au prix moyen de 0.00566 USD, le tout pour une somme de 524 648 USD. Le Tribunal note que la preuve recueillie par l'Autorité dévoile aussi que le 30 octobre 2020, cet intimé a conclu une proposition de consommateur dans le cadre d'une procédure de faillite et qu'il a alors déclaré un passif de 248 544 \$ et un actif de 1 507 \$ (Pièce D-2).

³⁰ Pièce D-52.

2022-010-001

PAGE : 9

portefeuille d'actions, et ce, alors que l'action de MJWL valait alors moins de 0.01 USD³¹;

- Le 30 avril 2021, MJWL publie un communiqué de presse dans lequel elle annonce l'arrivée d'une nouvelle équipe de gestion³². Entre le 30 avril et le 27 décembre 2021, MJWL a publié plus de 20 communiqués de presse promotionnels signés par David Chong³³. Selon la preuve présentée par l'Autorité, aucun autre communiqué de presse de MJWL ne serait répertorié avant ces dates;
- À la suite de la publication de ces communiqués de presse, une augmentation significative du volume de transactions et de la valeur du titre de MJWL survient³⁴ et, le 2 juillet 2021, le cours de l'action de MJWL atteint un sommet de 0.25 USD³⁵, soit une augmentation de plus 50 fois par rapport à la valeur du cours le plus élevé atteint par l'action de MJWL durant la période du 13 janvier 2020 au 29 avril 2021³⁶;
- Le Tribunal rappelle que la preuve recueillie par l'Autorité démontre que les intimés Ramy Kamaneh et Mohamed Kada Mesli auraient été impliqués dans la production de documents officiels de MJWL - qui auraient été transmis par les dirigeants de MJWL à l'agent de transfert de cette société en juin et juillet 2021³⁷ - et que l'intimé Ramy Kamaneh aurait été impliqué, en juin et août 2021, dans des communications de David Chong, alors PDG de MJWL, avec OTC Markets³⁸;
- Entre le 30 avril et le 12 octobre 2021, l'intimé Ramy Kamaneh aurait vendu 89 001 395 actions de MJWL pour une somme totale de 7 350 919 USD et il aurait ainsi réalisé un profit estimé par l'Autorité à 6 826 271 USD, soit environ 13 fois (1 300%) son investissement initial de 524 648 USD dans l'achat d'actions de MJWL³⁹;
- La preuve recueillie par l'Autorité démontre que l'intimé Mohamed Kada Mesli n'aurait pas transigé sur le titre de MJWL, mais qu'il aurait reçu de l'intimé Ramy Kamaneh la somme totale de 608 500 USD par l'entremise de la société mise en cause 7350341 Canada Inc. sur laquelle l'intimé Mohamed Kada Mesli exerce le contrôle⁴⁰. Cette preuve démontre aussi que, peu après avoir reçu cette somme

³¹ Pièce D-11.

³² Pièce D-57.

³³ Pièces D-58, D-58-1 à D-58-22, D-71 et D-116.

³⁴ Pièce D-59.

³⁵ Pièce D-52.

³⁶ Pièce D-52 (Entre le 13 janvier 2020 et le 29 avril 2021, le cours de clôture de l'action de MJWL a oscillé entre 0.000001 USD et 0.00485 USD).

³⁷ Voir le paragraphe [23] de la présente décision ainsi que les pièces D-35, D-35-1, D-36, D-36-1, D-37, D-37-1 à D-37-7.

³⁸ Voir le paragraphe [21] de la présente décision ainsi que les pièces D-8 et D-40 à D-49.

³⁹ Pièce D-63.

⁴⁰ Voir le paragraphe [26] de la présente décision ainsi que les pièces D-109 et D-110.

2022-010-001

PAGE : 10

d'argent, l'intimé Mohamed Kada Mesli aurait, le 30 juillet 2021, effectué sa première transaction sur le titre d'ICOA⁴¹.

[33] Le Tribunal constate aussi la concomitance de la campagne de promotion d'ICOA avec les transactions alléguées des intimés Ramy Kamaneh et Mohamed Kada Mesli sur le titre d'ICOA qui est dévoilée par la preuve détaillée que lui a présentée l'Autorité. À cet égard, le Tribunal souligne que :

- Le 1^{er} juin 2021, soit environ 2 mois avant la publication du premier communiqué de presse d'ICOA, l'intimé Ramy Kamaneh aurait commencé à acheter des actions de cette société⁴². Entre le 1^{er} juin et le 6 octobre 2021, l'intimé Ramy Kamaneh aurait acheté 754 034 650 actions de ICOA à un coût moyen par action de 0.00175 USD, et ce, pour une somme totale de 1 325 006 USD⁴³;
- La plus grosse partie des achats d'actions de ICOA par l'intimé Ramy Kamaneh, soit 720 931 598 actions, se serait déroulée entre le 1^{er} juin et le 3 septembre 2021, soit juste avant le dépôt de documents d'information continue par IOCA auprès du OTC Markets le 13 septembre 2021⁴⁴. Le dépôt de ces documents constitue un élément très important de la campagne de promotion d'ICOA car il est essentiel à l'obtention du statut recherché de « Pink Current Information » auprès d'OTC Markets⁴⁵. Durant cette période les transactions qui auraient été effectuées par l'intimé Ramy Kamaneh sur le titre de IOCA représenteraient 9% du total des actions d'IOCA échangées sur le marché⁴⁶;
- Le 30 juillet 2021, peu après avoir reçu 608 500 USD de l'intimé Ramy Kamaneh⁴⁷ soit une partie des profits qui auraient été réalisés par celui-ci sur le titre de MJWL, l'intimé Mohamed Kada Mesli aurait effectué sa première transaction sur le titre d'ICOA⁴⁸. Entre le 30 juillet et le 8 septembre 2021, l'intimé Mohamed Kada Mesli aurait acheté 33 891 119 actions d'ICOA à un coût moyen de 0.00126 USD, et ce, pour un investissement total de 42 831 USD⁴⁹. Au 31 août 2021, la position de l'intimé Mohamed Kada Mesli dans IOAC représenterait 80 % de son portefeuille de valeurs mobilières⁵⁰;

⁴¹ Pièce D-17.

⁴² Pièce D-10.

⁴³ Pièces D-10 et D-81

⁴⁴ Pièces D-10 et D-81.

⁴⁵ Pièces D-10 et D-81 ainsi que D-77.

⁴⁶ Pièce D-72.

⁴⁷ Voir les paragraphes [26] et [32] de la présente décision ainsi que les pièces D-109 et D-110.

⁴⁸ Pièce D-17.

⁴⁹ Pièce D-83.

⁵⁰ Pièce D-84.

2022-010-001

PAGE : 11

- Entre le 25 juillet et le 20 décembre 2021, ICOA a publié 11 communiqués de presse de nature promotionnelle et les a déposés auprès d'OTC Markets. Aucun communiqué d'ICOA n'a été répertorié par l'Autorité avant le 25 juillet 2021⁵¹;
- À la suite de la publication de ces communiqués de presse, une augmentation significative du volume de transactions et de la valeur du titre d'ICOA survient⁵² et, le 30 septembre 2021 alors qu'ICOA obtient le statut de « Pink Current Information » d'OTC Markets, le cours de l'action d'ICOA atteint un sommet de 0.026 USD⁵³, soit une augmentation de plus 10 fois la valeur du cours le plus élevé atteint par l'action d'ICOA durant la période du 6 janvier 2020 au 25 juillet 2021⁵⁴;
- Le Tribunal rappelle que la preuve recueillie par l'Autorité démontre que l'intimé Ramy Kamaneh aurait été impliqué, en septembre 2021, dans des communications de Erwin Vahlsing - alors CFO, secrétaire et trésorier d'ICOA - avec OTC Markets⁵⁵;
- Entre le 2 juin et le 12 octobre 2021, l'intimé Ramy Kamaneh aurait vendu 205 034 650 actions d'ICOA et aurait reçu une somme de 2 078 957 USD, le tout en réalisant un profit que l'Autorité estime à 753 951 USD⁵⁶. De plus entre le 13 octobre 2021 et le 3 février 2022, il aurait liquidé le reste de ses actions d'ICOA et aurait ainsi réalisé, selon l'Autorité, un bénéfice additionnel d'au moins 2 600 000 USD⁵⁷. Ces transactions de l'intimé Ramy Kamaneh sur le titre d'ICOA lui auraient donc permis d'obtenir un rendement de plus de 250 % par rapport à son investissement initial de 1 325 006 USD;
- Quant à l'intimé Mohamed Kada Mesli, la preuve présentée par l'Autorité démontre, qu'entre le 23 août et le 27 octobre 2021, il aurait vendu 16 841 119 actions d'ICOA et aurait reçu une somme de 238 410 USD. Il aurait ainsi réalisé un profit que l'Autorité estime à 195 579 USD⁵⁸, soit un rendement de plus de 450 % par rapport à son investissement initial de 42 831 USD.

[34] Le Tribunal constate de surcroît la concomitance de la campagne de promotion d'AAPT avec les transactions alléguées des intimés Ramy Kamaneh et Mohamed Kada Mesli sur le titre d'AAPT qui est dévoilée par la preuve détaillée que lui a présentée l'Autorité. À cet égard, le Tribunal souligne que :

⁵¹ Pièces D-76 et D-76-1 à D-76-11.

⁵² Pièce D-79.

⁵³ Pièce D-72.

⁵⁴ Pièce D-72 (Entre le 6 janvier 2020 et le 25 juillet 2021, le cours de clôture de l'action d'ICOA a oscillé entre 0.000001 USD et 0.002465 USD).

⁵⁵ Voir le paragraphe [22] de la présente décision ainsi que les pièces D-8, D-41, D-42 et D-67 à D-70.

⁵⁶ Pièce D-82.

⁵⁷ Pièce D-8.

⁵⁸ Pièce D-85. Au 31 octobre 2021, l'intimé Ramy Kamaneh détenait encore 17 050 000 actions d'ICOA (Pièce D-86).

2022-010-001

PAGE : 12

- Le 23 juillet 2021, l'intimé Ramy Kamaneh aurait commencé à acheter des actions d'AAPT et, entre cette date et le 30 septembre 2021, il aurait acheté 90 624 218 actions de cette société à un coût moyen par action de 0.01097 USD, déboursant ainsi une somme totale de 994 929 USD⁵⁹.
- La plus grosse portion de ces achats, soit 76 000 000 d'actions, est concentrée entre le 23 juillet et le 25 août 2021 soit très peu de temps avant l'annonce publique par AAPT, le 1^{er} septembre 2021, d'un changement de contrôle⁶⁰, du dépôt de documents d'information continue sur l'OTC Markets et de la publication d'une série de quatre communiqués de presse promotionnels, entre le 14 et le 29 septembre 2021 par la nouvelle direction d'AAPT⁶¹;
- Il convient de noter que c'est le 14 septembre 2021 qu'AAPT annonce, par un communiqué de presse, la nomination de David Chong⁶² au poste de CFO⁶³. Le Tribunal rappelle que cette date coïncide avec la création d'un profil Twitter au nom de @RealDavidChong, lequel a publié de nombreux tweets au sujet des trois émetteurs visés par l'enquête de l'Autorité, soit MJWL, ICOA et AAPT⁶⁴;
- Le 17 septembre 2021, AAPT a obtenu le statut de « Pink Current Information » auprès d'OTC Markets⁶⁵;
- À la suite de ces événements et de la publication de ces communiqués de presse, une augmentation significative du volume de transactions et de la valeur du titre d'AAPT survient⁶⁶ et, le 22 septembre 2021 peu après qu'AAPT ait obtenu le statut de « Pink Current Information » d'OTC Markets, le cours de l'action d'AAPT atteint un sommet de 0.0322 USD⁶⁷, soit une augmentation de près de 15 fois la valeur du cours le plus élevé atteint par l'action d'AAPT durant la période du 3 janvier 2020 au 17 mai 2021⁶⁸;
- Entre le 30 août et le 1^{er} septembre 2021, soit juste avant les importantes annonces et publications susmentionnées d'AAPT, l'intimé Mohamed Kada Mesli aurait acheté 7 072 526 actions d'AAPT au coût moyen par action de 0.00633 USD, et ce, pour une somme totale de 44 786 USD⁶⁹;

⁵⁹ Pièces D-10 et D-98.

⁶⁰ Pièce D-94.

⁶¹ Pièce D-95 à D-95-3.

⁶² Voir les paragraphes [21], [23] et [32] de la présente décision.

⁶³ Pièce D-88.

⁶⁴ Pièce D-89.

⁶⁵ Pièce D-97.

⁶⁶ Pièce D-96.

⁶⁷ Pièce D-90.

⁶⁸ Pièce D-90 (Entre le 3 janvier 2020 et le 17 mai 2021, le cours de clôture de l'action d'AAPT a oscillé entre 0.000001 USD et 0.0022 USD).

⁶⁹ Pièce D-100.

2022-010-001

PAGE : 13

- Entre le 3 septembre et le 12 octobre 2021, l'intimé Ramy Kamaneh aurait liquidé la plus grande partie de ses actions d'AAPT, soit 86 624 218 actions. Selon l'Autorité, il aurait reçu pour ces actions une somme totale de 2 314 464 USD et, en date du 3 novembre 2021, aurait réalisé des profits de 1 319 535 USD⁷⁰, soit un rendement de plus de 130 % par rapport à son investissement initial de 994 929 USD ;
- Entre le 3 septembre et le 15 octobre 2021, l'intimé Mohamed Kada Mesli aurait liquidé la totalité de ses actions d'AAPT et il aurait reçu pour celles-ci une somme totale de 184 521 USD⁷¹. Il aurait donc, pour sa part, réalisé un profit de 139 735 USD⁷² et ainsi obtenu un rendement de plus de 300 % par rapport à son investissement initial de 44 786 USD.

[35] À la lumière de l'ensemble de la preuve que lui a présentée l'Autorité, le Tribunal considère fort préoccupant pour l'intégrité des marchés et pour la protection du public investisseur : (i) l'apparence d'un ensemble de liens significatifs et non publiquement divulgués⁷³, incluant des paiements substantiels d'argent⁷⁴, entre les intimés Ramy Kamaneh, Mohamed Kada Mesli et des personnes occupant des fonctions importantes au sein de la direction des sociétés MJWL, ICOA et AAPT, (ii) les profits mirobolants - 15 millions de dollars sur une période d'environ 10 mois entre mai 2021 et février 2022 - qui auraient été réalisés par les intimés à la suite d'une série de transactions boursières importantes sur les titres de ces sociétés, lesquelles transactions furent effectuées de manière remarquablement concomitantes avec des campagnes de promotion de ces titres par la direction de ces sociétés, et (iii) les paiements substantiels d'argent que les intimés auraient faits à une firme de communication qui a «...*designed and executed high-impact press release campaigns for over 500 clients, including publicly traded companies* »⁷⁵.

[36] Par conséquent, après avoir dûment considéré l'ensemble de la preuve susmentionnée, le Tribunal en arrive à la conclusion qu'une preuve circonstancielle probante présentée par l'Autorité démontre que durant une période d'environ dix (10) mois, soit entre les mois de mars 2021 et de janvier 2022, les intimés auraient commis de graves manquements apparents aux articles 195.2 et 199.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* ainsi que des actes apparents, contraires à l'intérêt public - qui risquent de causer un préjudice irréparable à l'intégrité des marchés financiers et au public investisseur ainsi que d'affecter la confiance des investisseurs dans ces marchés - le tout en participant à un stratagème qui viserait à influencer et/ou tenter d'influencer le cours ou la valeur des titres des sociétés MJWL, ICOA et AAPT ainsi qu'en utilisant des pratiques qui seraient déloyales, abusives ou frauduleuses.

⁷⁰ Pièce D-99.

⁷¹ Pièces D-17 et D-101.

⁷² Pièce D-17.

⁷³ Voir les paragraphes [21], [22] et [23] de la présente décision.

⁷⁴ Voir les paragraphes [24] et [25] de la présente décision.

⁷⁵ Voir le paragraphe [26] de la présente décision.

2022-010-001

PAGE : 14

[37] Le Tribunal est aussi fort préoccupé par le fait que la preuve recueillie par l'Autorité, dans le cadre d'une enquête en cours, dévoile que les intimés Ramy Kamaneh, et Mohamed Kada Mesli pourraient être en train de poursuivre - avec les profits substantiels qu'ils auraient déjà engrangés - des activités similaires avec d'autres sociétés, notamment Caduceus Software System Corp⁷⁶, une société qui semble utiliser une stratégie promotionnelle similaire à celles réalisées par MJWL, ICOA et AAPT⁷⁷ et dans laquelle 2 130 000 USD aurait été investi par la mise en cause SDÉT Inc., une société contrôlée par l'intimé Ramy Kamaneh⁷⁸.

[38] À cet égard, l'Autorité affirme que l'intimé Ramy Kamaneh détiendrait toujours plusieurs comptes de courtage et bancaires qu'il utiliserait actuellement pour transiger sur d'autres titres, notamment en utilisant des options, et, en date du 14 mars 2022, une somme de 3 374 227 USD était toujours disponible dans un de ses comptes de courtage⁷⁹.

Question n° 2 : Sommes-nous dans un contexte d'urgence et/ou en présence d'une situation pouvant causer un préjudice irréparable si le Tribunal ne prononce pas une décision sans audition préalable des intimés et des mis en cause?

[39] Après avoir considéré l'ensemble de la preuve détaillée que lui a présentée l'Autorité, le Tribunal répond « oui » à cette question et considère qu'il y a un contexte d'urgence et un risque de préjudice irréparable s'il ne prononce pas la présente décision sans audition préalable des intimés.

[40] L'article 115.1 alinéa 2 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier* prévoit que le Tribunal peut rendre une décision qui affecte défavorablement les droits d'une partie, sans audition préalable de celle-ci, dans un contexte d'urgence ou en vue d'éviter qu'un préjudice irréparable ne soit causé.

[41] De l'avis du Tribunal, dans la présente affaire, une preuve prépondérante établit l'urgence et le risque qu'un préjudice irréparable soit causé au public investisseur et à l'intégrité des marchés financiers par les manquements apparents aux articles 195.2 et 199.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et par les actes apparents contraires à l'intérêt public qu'auraient commis les intimés, le tout justifiant une intervention immédiate du Tribunal ayant pour but de protéger l'intérêt public.

[42] À ce égard, le Tribunal souligne que :

- L'enquête de l'Autorité à l'égard des activités financières des intimés se poursuit mais, de l'avis du Tribunal, elle présente déjà une preuve probante que ceux-ci auraient commis des manquements apparents aux articles 195.2 et 199.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* ainsi que des actes apparents contraires à l'intérêt

⁷⁶ Le 27 mai 2021, MJWL a publié un communiqué de presse dans lequel elle fait référence à Caduceus Software System (Pièce D-116).

⁷⁷ Pièce D-115.

⁷⁸ Pièces D-109, D-110 et D-114.

⁷⁹ Pièce D-8.

2022-010-001

PAGE : 15

public qui risquent de causer un préjudice irréparable à l'intégrité des marchés financiers et au public investisseur ainsi que d'affecter la confiance des investisseurs dans ces marchés, le tout en participant à un stratagème qui aurait eu pour objectif d'influencer et/ou tenter d'influencer le cours ou la valeur des titres des sociétés MJWL, ICOA et AAPT ainsi qu'en utilisant des pratiques qui seraient déloyales, abusives ou frauduleuses;

- La preuve recueillie par l'Autorité révèle de plus que les intimés pourraient être actuellement en train de poursuivre des activités illicites en effectuant des transactions en valeurs mobilières et en dérivés sur les titres d'autres sociétés, et ce, en utilisant notamment une partie des 15 000 000 \$ qu'ils auraient engrangés à la suite de leurs transactions sur les titres de MJWL, ICOA et AAPT;
- À la lumière de cette preuve, il est impératif de mettre en œuvre un ensemble de mesures ayant pour objectif de protéger l'intégrité des marchés financiers et le public investisseur ainsi que de maintenir la confiance du public dans ces marchés. Le maintien de cette confiance est un élément vital au bon fonctionnement de l'économie de marché de notre société contemporaine et il est essentiel de la préserver;
- Une analyse préliminaire des mouvements de fonds dans les comptes des intimés, réalisée dans le cadre de l'enquête de l'Autorité, indique qu'ils auraient déjà utilisé une partie importante des gains - qui auraient été illicitement réalisés dans le cadre de la présente affaire - pour acquérir des biens immobiliers⁸⁰ d'une valeur de plusieurs millions de dollars au Québec. Les intimés auraient aussi transféré à des tiers - à l'extérieur du Québec - des sommes qui s'élèveraient à plusieurs millions de dollars⁸¹;
- Sans une intervention immédiate du Tribunal, il est à craindre que les sommes substantielles - qui auraient été récoltées par les intimés à la suite d'illicites activités - soient dilapidées par ces intimés, ce qui aurait notamment pour effet de rendre illusoire tout recours éventuel visant à récupérer les sommes obtenues de ces activités, en particulier pour indemniser les investisseurs provenant du public qui auraient pu être lésés par ces activités.

[43] Par conséquent, de l'avis du Tribunal, l'Autorité a démontré l'urgence et le risque qu'un préjudice irréparable ne soit causé au public et à l'intégrité des marchés par les manquements apparents et les actes apparents contraires à l'intérêt public qu'auraient commis les intimés dans le cadre de la présente affaire, le tout justifiant une intervention immédiate du Tribunal.

Question n° 3 : Le cas échéant, quelles sont les mesures de nature préventive, protectrice et conservatoire qui doivent être mises en œuvre, dans l'intérêt public, par le Tribunal?

⁸⁰ Pièces D-117, D-118, D-126 et D-127.

⁸¹ Pièces D-107, D-109, D-110 et D-122.

2022-010-001

PAGE : 16

[44] En l'espèce, les ordonnances recherchées par l'Autorité - en vertu des articles 93, 94, 97 al. 2 (3°), 97 al. 2 (7°), 115.1 et 115.15.3 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier* ainsi que des articles 249, 250 et 265 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et des articles 119, 120 et 131 de la *Loi sur les instruments dérivés* - sont de nature préventive, protectrice et conservatoire.

[45] Ces ordonnances ont d'abord pour objectif d'empêcher - durant l'enquête de l'Autorité - la dilapidation des actifs des intimés qui auraient été obtenus à l'occasion de manquements à la loi ou d'actes contraires à l'intérêt public en leur ordonnant de ne pas se départir directement ou indirectement de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession ou qui lui ont été confiés et de ne pas retirer ou s'approprier des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour eux, y compris les contenus des coffrets de sûretés, à quelque endroit que ce soit.

[46] À cet égard, le Tribunal rappelle que l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières* ainsi que l'article 119 de la *Loi sur les instruments dérivés* lui permettent de rendre une ordonnance de blocage générale tant à l'encontre des intimés personnellement, qu'envers des tiers qui auraient entre leurs mains et sous leur contrôle des biens ou des sommes d'argent appartenant aux intimés ou leur étant dues.

[47] Conformément aux articles 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et 120 de la *Loi sur les instruments dérivés*, les ordonnances de blocage prennent effet à compter du moment où les personnes visées en sont informées et, à moins qu'il n'y soit autrement pourvu, demeurent en vigueur pour une période de 12 mois. Elles peuvent toutefois, pendant cette période, être dans l'intérêt public révoquées ou autrement modifiées par le Tribunal.

[48] Étant donné que la preuve présentée par l'Autorité démontre que les intimés auraient commis de nombreux et graves manquements apparents aux articles 195.2 et 199.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* ainsi que des actes contraires à l'intérêt public et que, de plus, cette preuve contient des indications sérieuses que les intimés pourraient être actuellement en train de poursuivre ces illicites activités en utilisant le marché des valeurs mobilières ou des dérivés, le Tribunal considère que les ordonnances d'interdiction recherchées par le régulateur doivent être prononcées immédiatement, le tout afin de protéger l'intégrité des marchés financiers, protéger le public investisseur et préserver la confiance du public dans l'intégrité de ces marchés. Les articles 265 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et 131 *Loi sur les instruments dérivés* permettent au Tribunal, dans l'intérêt public, de prononcer de telles ordonnances.

[49] À cet égard, le Tribunal souligne que les manquements aux articles 195.2 et 199.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* ainsi que des actes contraires à l'intérêt public qui minent l'intégrité des marchés financiers et la confiance du public investisseur dans ces marchés sont parmi les plus graves que prévoient la *Loi sur les valeurs mobilières*, et ce parce qu'ils sapent les fondements mêmes de l'économie de marché dont dépend

2022-010-001

PAGE : 17

ultimement le niveau de vie des citoyens et de l'ensemble de notre société contemporaine.

[50] Le Tribunal doit donc, dans l'intérêt public, prendre très sérieusement en considération la preuve détaillée que lui a présentée - en urgence - l'Autorité dans le cadre de la présente affaire, en particulier parce que le régulateur de marché allègue que de tels graves manquements et actes contraires à l'intérêt public ont été commis et seraient vraisemblablement encore en train d'être commis par les intimés.

[51] Par conséquent, après avoir dûment considéré la preuve et l'argumentation qui lui ont été présentées par l'Autorité lors de l'audience *ex parte* tenue le 12 avril 2022, le Tribunal en arrive à la conclusion qu'il est dans l'intérêt public de mettre en œuvre l'ensemble des conclusions recherchées dans la demande amendée de l'Autorité.

POUR CES MOTIFS, considérant que la preuve présentée par l'Autorité démontre que la présente décision doit être rendue dans un contexte d'urgence ou en vue d'éviter qu'un préjudice irréparable ne soit causé et justifie une intervention immédiate sans audition préalable des intimés et des mises en cause afin de protéger l'intérêt public, le Tribunal administratif des marchés financiers, en vertu des articles 93, 94, 97 al. 2 (3° et 7°), 115.1 et 115.15.3 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, des articles 249, 250 et 265 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et des articles 119, 120 et 131 de la *Loi sur les instruments dérivés* :

ACCUEILLE la demande amendée de l'Autorité des marchés financiers et, dans l'intérêt public;

Ordonnances d'interdiction

INTERDIT à l'intimé Ramy Kamaneh d'exercer toute activité en vue d'effectuer, directement ou indirectement, une opération sur valeurs sur toute forme d'investissement visée par la *Loi sur les valeurs mobilières*;

INTERDIT à l'intimé Ramy Kamaneh d'exercer toute activité en vue d'effectuer, directement ou indirectement, une opération sur tout dérivé visé par la *Loi sur les instruments dérivés*;

INTERDIT à l'intimé Mohamed Kada Mesli d'exercer toute activité en vue d'effectuer, directement ou indirectement, une opération sur valeurs sur toute forme d'investissement visée par la *Loi sur les valeurs mobilières*;

INTERDIT à l'intimé Mohamed Kada Mesli d'exercer toute activité en vue d'effectuer, directement ou indirectement, une opération sur tout dérivé visé par la *Loi sur les instruments dérivés*;

2022-010-001

PAGE : 18

Ordonnances de blocage

ORDONNE à l'intimé Ramy Kamaneh et aux mises en cause SDIT inc. et SDÉT inc. de ne pas, directement ou indirectement, retirer ou se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession ou de fonds, titres ou autres biens en la possession d'une autre personne qui en a le dépôt, la garde ou le contrôle pour Ramy Kamaneh, SDIT inc. et SDÉT inc., notamment dans les comptes bancaires et dans les comptes de courtage suivants :

No compte	Succursale	Titulaire
[...]	04350	Ramy Kamaneh
[...]	04350	Ramy Kamaneh
[...]	N/A	Ramy Kamaneh
[...]	N/A	Ramy Kamaneh
[...]	N/A	Ramy Kamaneh
[...]	N/A	Ramy Kamaneh
[...]	N/A	Ramy Kamaneh
[...]	N/A	Ramy Kamaneh
[...]	N/A	Ramy Kamaneh
[...]	N/A	Ramy Kamaneh
[...]	00471	Ramy Kamaneh
[...]	00471	Ramy Kamaneh
0152412	00471	SDÉT inc.
0038210	00471	SDÉT inc.
0055417	00471	SDÉT inc.
0147915	00471	SDIT inc.
0053112	00471	SDIT inc.

ORDONNE à l'intimé Ramy Kamaneh et la mise en cause Doua'a Ismail de ne pas, directement ou indirectement, céder, grever, altérer, détruire et/ou aliéner l'immeuble avec bâtisse dessus construite portant le numéro civique [...], Montréal (Île-Bizard), province de Québec, [...], connu et désigné comme étant le lot numéro [...] ([...]) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Montréal;

ORDONNE à l'Officier du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal de procéder à la publication de l'ordonnance de blocage et de la présente décision relativement à l'immeuble avec bâtisse dessus construite portant le numéro civique [...], Montréal (Île-Bizard), province de Québec, [...], connu et désigné comme

2022-010-001

PAGE : 19

étant le lot numéro [...] ([...]) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Montréal;

ORDONNE à la mise en cause Banque Toronto Dominion inc., ayant une succursale au 3720, boulevard des Sources, dans la ville de Dollard-des-Ormeaux, province de Québec, H9B 1Z9, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour l'intimé Ramy Kamaneh et les mises en cause SDIT inc. et SDÉT inc., notamment dans les comptes bancaires suivants :

No compte	Succursale	Titulaire
[...]	04350	Ramy Kamaneh
[...]	04350	Ramy Kamaneh

ORDONNE à la mise en cause TD Waterhouse Canada inc., ayant une place d'affaires au 7250, rue du Mile End, 6^e étage, dans la ville de Montréal, province de Québec, H2R 3A4, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour l'intimé Ramy Kamaneh et les mises en cause SDIT inc. et SDÉT inc. notamment dans les comptes de courtage suivants :

No compte	Succursale	Titulaire
[...]	N/A	Ramy Kamaneh
[...]	N/A	Ramy Kamaneh
[...]	N/A	Ramy Kamaneh
[...]	N/A	Ramy Kamaneh
[...]	N/A	Ramy Kamaneh
[...]	N/A	Ramy Kamaneh
[...]	N/A	Ramy Kamaneh
[...]	N/A	Ramy Kamaneh

ORDONNE à la mise en cause Banque Scotia, ayant une succursale au 3828, boulevard de la Côte-Vertu, dans la ville de Montréal (Saint-Laurent), province de Québec, H4R 1P8, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour l'intimé Ramy Kamaneh et les mises en cause SDIT inc. et SDÉT inc., notamment dans les comptes bancaires suivants :

2022-010-001

PAGE : 20

No compte	Succursale	Titulaire
[...]	00471	Ramy Kamaneh
[...]	00471	Ramy Kamaneh
0152412	00471	SDÉT inc.
0038210	00471	SDÉT inc.
0055417	00471	SDÉT inc.
0147915	00471	SDIT inc.
0053112	00471	SDIT inc.

ORDONNE à l'intimé Mohamed Kada Mesli, 7350341 Canada inc. et Auriga ERP Consulting de ne pas, directement ou indirectement, retirer ou se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession ou de fonds, titres ou autres biens en la possession d'une autre personne qui en a le dépôt, la garde ou le contrôle pour l'intimé Mohamed Kada Mesli et 7350341 Canada inc. et Auriga ERP, notamment dans les comptes bancaires et dans les comptes de courtage suivants :

No compte	Succursale	Titulaire
[...]	03051	Mohamed Kada Mesli
[...]	03051	Mohamed Kada Mesli
[...]	03051	Mohamed Kada Mesli
[...]	03051	Mohamed Kada Mesli
[...]	N/A	Mohamed Kada Mesli
[...] (CAD)	N/A	Mohamed Kada Mesli
[...] (USD)	N/A	Mohamed Kada Mesli
[...]	N/A	Mohamed Kada Mesli
1040120	03051	7350341 Canada inc.
4006987	03051	7350341 Canada inc.
1049006	03051	Auriga ERP Consulting inc.
4002028	04541	Auriga ERP Consulting inc.

ORDONNE à la mise en cause Nour El-Chafei de ne pas, directement ou indirectement, retirer ou se départir de fonds, titres ou autres biens dans les comptes bancaires portant les numéros [...] et [...] auprès de la mise en cause Banque Royale du Canada ayant une succursale au 3131, boulevard de la Côte Vertu, local F-1, dans la ville de Montréal (Saint-Laurent), province de Québec, H4R 1P8;

ORDONNE à l'intimé Mohamed Kada Mesli de ne pas, directement ou indirectement, céder, grever, altérer, détruire et/ou aliéner l'immeuble avec bâtisse dessus construite

2022-010-001

PAGE : 21

portant le numéro civique [...], dans la ville de Montréal (Saint-Laurent), province de Québec, [...], connu et désigné comme étant le lot numéro [...] ([...]) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Montréal;

ORDONNE à l'Officier du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal de procéder à la publication de l'ordonnance de blocage et de la présente décision relativement à l'immeuble avec bâtisse dessus construite portant le numéro civique [...], dans la ville de Montréal (Saint-Laurent), province de Québec, [...], connu et désigné comme étant le lot numéro [...] ([...]) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Montréal;

ORDONNE à la mise en cause Banque Royale du Canada, ayant une succursale au 3131, boulevard de la Côte-Vertu, local F-1, dans la ville de Montréal (Saint-Laurent), province de Québec, H4R 1P8, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour l'intimé Mohamed Kada Mesli, 7350341 Canada inc. et Auriga ERP Consulting inc., notamment dans les comptes bancaires suivants :

No compte	Succursale	Titulaire
[...]	03051	Mohamed Kada Mesli
[...]	03051	Mohamed Kada Mesli
[...]	03051	Mohamed Kada Mesli
[...]	03051	Mohamed Kada Mesli
1040120	03051	7350341 Canada inc.
4006987	03051	7350341 Canada inc.
1049006	03051	Auriga ERP Consulting

ORDONNE à la mise en cause Banque Royale du Canada, ayant une succursale au 4119, rue Jean-Talon Est, dans la ville de Montréal (Saint-Léonard), province de Québec, H1S 1J5, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour l'intimé Mohamed Kada Mesli, 7350341 Canada inc. et Auriga ERP Consulting inc., notamment dans le compte bancaire suivant :

No compte	Succursale	Titulaire
4002028	04541	Auriga ERP Consulting inc.

ORDONNE à la mise en cause RBC Placements en Direct inc., ayant une succursale au 1, Place Ville-Marie, rez-de-chaussée, dans la ville de Montréal, province de Québec, H3B 3Y1, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour l'intimé Mohamed

2022-010-001

PAGE : 22

Kada Mesli, 7350341 Canada inc. et Auriga ERP Consulting inc., notamment dans les comptes de courtage suivants :

No compte	Succursale	Titulaire
[...]	N/A	Mohamed Kada Mesli
[...] (CAN)	N/A	Mohamed Kada Mesli
[...] (US)	N/A	Mohamed Kada Mesli
[...]	N/A	Mohamed Kada Mesli

DÉCLARE que, compte tenu du risque pour l'intégrité des marchés financiers et pour le public ainsi que de l'urgence de la situation, la présente décision entre en vigueur, sans audition préalable, sous réserve de donner aux parties l'occasion de déposer au Tribunal un avis de contestation dans un délai de quinze (15) jours;

ORDONNE à l'Autorité des marchés financiers de notifier la présente décision aux parties.

En vertu du troisième alinéa de l'article 115.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, les parties disposent d'un délai de 15 jours de la présente décision pour déposer au Tribunal un avis de leur contestation. Un formulaire à cet effet est disponible sur le site Internet du Tribunal.

Toute partie a le droit de se faire représenter par avocat. Toutefois, les personnes morales et les entités qui n'ont pas de personnalité juridique sont tenues de se faire représenter par avocat devant le Tribunal.

Conformément à l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et à l'article 120 de la *Loi sur les instruments dérivés*, les ordonnances de blocage entrent en vigueur le **18 avril 2022** et le resteront pour une période de 12 mois, soit jusqu'au **17 avril 2023**, à moins qu'elles ne soient modifiées ou révoquées avant l'échéance de ce terme.

Les autres conclusions entrent en vigueur à la date de la décision, à moins qu'il n'en soit autrement pourvu, et le resteront jusqu'à ce qu'elles soient modifiées ou révoquées.

M^e Jean-Pierre Cristel
Juge administratif

2022-010-001

PAGE : 23

M^e Jean-Benoît Hébert et M^e Isabelle Bouvier
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Pour l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 12 avril 2022

2022-010-001

PAGE : 24

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° 2022-010

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS,
personne morale légalement constituée ayant une
place d'affaire au 800, rue du Square Victoria,
22^e étage, dans la ville de Montréal, province de
Québec, H4Z 1G3

Partie demanderesse

c.

RAMY KAMANEH, résidant au
, dans la Ville de Montréal (Île-Bizard),
province de Québec,

et

MOHAMED KADA MESLI, résidant au
, dans la ville de Montréal (Saint-Laurent),
province de Québec,

Parties intimées

et

SDIT INC., société par actions domiciliée au 201-
9801, rue Cérès, dans la ville de Dollard-Des-
Ormeaux, province de Québec, H9B 0A8

et

SDÉT INC., société par actions domiciliée au 201-
9801, rue Cérès, dans la ville de Dollard-Des-
Ormeaux, province de Québec, H9B 0A8

et

7350341 CANADA INC., domiciliée au 5915, rue De
Jumonville, dans la ville de Montréal, province de
Québec, H1M 1R2

et

BANQUE TORONTO-DOMINION INC., ayant une
place d'affaires au 3720, boulevard des Sources,
dans la ville de Dollard-des-Ormeaux, province de
Québec, H9B 1Z9

2022-010-001

PAGE : 25

et

TD WATERHOUSE CANADA INC., ayant une place d'affaires au 7250, rue du Mile End, 6^e étage, dans la ville de Montréal, province de Québec, H2R 3A4

et

BANQUE ROYALE DU CANADA, ayant une place d'affaires au 3131, boulevard de la Côte-Vertu, local F-1, dans la ville de Montréal (Saint-Laurent), province de Québec, H4R 1P8

et

BANQUE ROYALE DU CANADA, ayant une place d'affaires au 4119, rue Jean-Talon Est, dans la ville de Montréal (Saint-Léonard), province de Québec, H1S 1J5

et

RBC PLACEMENTS EN DIRECT INC., ayant une place d'affaires au 1, Place Ville-Marie, rez-de-chaussée, dans la ville de Montréal, province de Québec, H3B 3Y1

et

BANQUE SCOTIA, ayant une place d'affaires au 3828, boulevard de la Côte-Vertu, dans la ville de Montréal (Saint-Laurent), province de Québec, H4R 1P8

et

DOUA'A ISMAIL résidant au
dans la Ville de Montréal (Île-Bizard), province de Québec,

et

NOUR EL-CHAFEI, résidant au
dans la Ville de Montréal (Saint-Laurent), province de Québec,

et

2

2022-010-001

PAGE : 26

BUREAU DE LA PUBLICITÉ DES DROITS DE LA
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL,
ayant une place d'affaires au 2050, rue De Bleury,
bureau RC 10, Ville-Marie, dans la ville de Montréal,
province de Québec, H3A 2J5

Parties mises en cause

Demande *ex parte* de l'Autorité des marchés financiers afin d'obtenir l'émission d'ordonnances d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'ordonnances de blocage et de mesures propres à assurer le respect de la loi en vertu des articles 93, 94, 97 et 115.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ c. E-6.1, des articles 249, 250 et 265 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ c. V-1.1 et des articles 119 et 131 de la *Loi sur les instruments dérivés*, RLRQ c. I-14.01

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS SOUMET RESPECTUEUSEMENT AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS CE QUI SUIT :

INTRODUCTION

1. Il s'agit d'un stratagème de « manipulation de marché » pour lequel une enquête est présentement en cours.
2. Sur une période d'environ dix (10) mois, soit entre les mois de mars 2021 et de janvier 2022, les Intimés ont transigé de manière opportune sur les titres de trois (3) émetteurs cotés à la bourse OTC Markets Group (« OTC Markets ») aux États-Unis :
 - a) Magic Wheels Corporation (« MJWL »);
 - b) ICOA (« ICOA »);
 - c) All American Pet Company (« AAPT »).
3. Dans tous les cas, il s'agit d'émetteurs « inactifs », qui sont « réactivés » et dont l'information continue est mise à jour auprès d'OTC Markets.
4. Or, l'enquête démontre que les noms des Intimés apparaissent dans les métadonnées des documents (résolutions, lettres, etc.) transmis et signés par les dirigeants des émetteurs auprès de l'agent de transfert.
5. De plus, l'enquête démontre que des communications transmises présumément par les dirigeants des émetteurs mentionnés à la présente, à OTC Markets, émanent des mêmes adresses IP (« Internet Protocol ») que celles qui sont liées au lieu de résidence de l'un des Intimés à Montréal.
6. Ainsi, il appert que les Intimés ont été impliqués dans les communications des émetteurs avec l'agent de transfert et avec OTC Markets potentiellement derrière l'identité d'autres personnes, ce qui laisse croire qu'ils exercent un certain contrôle dans la gestion des émetteurs.

3

2022-010-001

PAGE : 27

7. De manière concomitante à la « réactivation » des émetteurs auprès d'OTC Markets, des campagnes promotionnelles sont déclenchées au sujet des titres des émetteurs.
8. Les Intimés ont acheté des actions de ces émetteurs avant et pendant que ceux-ci étaient « réactivés » sur l'OTC Markets et au début de campagnes promotionnelles.
9. De manière concomitante aux opérations des Intimés sur les titres des émetteurs, l'analyse des mouvements de fonds démontre notamment des paiements, par l'intermédiaire de plusieurs personnes, vers des entreprises de marketing en ligne.
10. Alors que les campagnes promotionnelles sont en cours et que les prix des titres connaissent une forte augmentation, les Intimés achètent et vendent les titres et ils réalisent ainsi des profits importants sur une période d'environ dix (10) mois.
11. Entre les mois de mai 2021 et février 2022, les Intimés ont réalisé des profits estimés par les enquêteurs à ce jour à environ plus de 11 millions de dollars américains (« USD ») :
 - a) MJWL : 6 826 271,00 USD;
 - b) ICOA : 3 549 530,00 USD;
 - c) AAPT : 1 459 270,00 USD.
12. Les recettes des transactions boursières ont été versées, notamment par l'intermédiaire d'autres personnes et sociétés, dans plusieurs comptes bancaires liés directement ou indirectement aux Intimés dont, notamment, dans certains comptes situés aux États-Unis et à Singapour.

LES PARTIES

L'Autorité des marchés financiers

13. L'Autorité est l'organisme responsable de l'application, notamment, de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ c. V-1.1 (« LVM ») et de la *Loi sur les instruments dérivés*, RLRQ c. I-14.01 et elle exerce les fonctions qui y sont prévues conformément à l'article 7 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ c. E-6.1 (« LESF »).

Ramy Kamaneh (« Kamaneh »)

14. Kamaneh se présente comme un travailleur autonome dans le domaine du « Business consulting » depuis décembre 2020, tel qu'il appert d'une copie de la page LinkedIn de Kamaneh, pièce D-1.
15. Le 30 octobre 2020, Kamaneh a conclu une proposition de consommateur dans le cadre d'un processus de faillite et il a déclaré un passif de 248 544,00 \$ et un actif de 1 507,00 \$, tel qu'il appert du Registre des dossiers de faillite et d'insolvabilité du Bureau du surintendant des faillites, pièce D-2.
16. Lors de son interrogatoire du 14 octobre 2021, Kamaneh se présente comme un « day trader » et il précise qu'il s'agit actuellement de son occupation à temps plein, tel qu'il appert de son interrogatoire par les enquêteurs survenu le 14 octobre 2021, pièce D-3 (page 12 ligne 8 et page 13 lignes 6 à 10).

4

2022-010-001

PAGE : 28

SDIT inc. (« SDIT »)

17. La société SDIT inc. a été immatriculée le 23 février 2018, et ses activités économiques consistent à offrir des services aux entreprises de « gestion des finances et de tenue de livres », tel qu'il appert du Registre des entreprises du Québec (« REQ »), pièce D-4.
18. Kamaneh est le premier actionnaire majoritaire et l'unique administrateur de SDIT.
19. Entre le 24 mars et le 2 novembre 2020, SDIT utilisait également les noms M2Bio Science et Wuhan Général Groupe.

SDÉT inc. (« SDÉT »)

20. La société SDÉT inc. a été immatriculée le 23 février 2018, et ses activités économiques consistent à offrir des « services techniques » et de « bureaux de conseillers en gestion », tel qu'il appert du REQ, pièce D-5.
21. Kamaneh est le premier actionnaire majoritaire et l'unique administrateur de SDÉT.

Mohamed Kada Mesli (« Mesli »)

22. Mesli se présente comme occupant trois (3) postes professionnels soit :
- a) Directeur de marketing pour Chapman Cloud Accounting, Montréal;
 - b) Co-fondateur et associé gestionnaire de Andalusian Capital, Montréal;
 - c) PDG et fondateur de Mason & Mesli – Online Marketing;
- tel qu'il appert d'une copie de la page LinkedIn de Mesli datée du 17 novembre 2021, pièce D-6.
23. Selon son profil LinkedIn, Mesli représente détenir les compétences suivantes :
- Today, I help small and medium business as well as publicly traded companies take their first step on the web.
- (...)
- My Goal is to use the Power of the Web to Increase Sales of Clients, Increase Awareness for their Brand or Cause through Social Media Marketing, Search Engine Optimization & Online Public Relations.

tel qu'il appert du profil LinkedIn de Mesli, pièce D-6.

7350341 Canada inc. (« 0341 »)

24. 7350341 Canada inc. a été immatriculée le 16 avril 2010, et ses activités économiques consistent à agir comme société de portefeuille (« holding »), tel qu'il appert du REQ, pièce D-7.
25. Mesli est le premier actionnaire majoritaire et l'unique administrateur de 0341.
26. 0341 fait également affaire sous le nom de « Capital Andalusian ».

2022-010-001

PAGE : 29

LES COMPTES BANCAIRES**Ramy Kamaneh***i) Courtage*

27. Kamaneh est titulaire des comptes de courtage suivants auprès de TD Waterhouse - TD Direct Investing (« TDDI ») :

Numéro de compte	Devise	Institution	Dernier solde connu	Pièces
	CAD	TDDI	Au 2022-03-14 0 \$	D-8 p. 1
	USD	TDDI	Au 2022-03-14 3 374 227 \$	D-8 p. 60
	CAD	TDDI	Au 2022-03-14 0 \$	D-8 p. 1
	USD	TDDI	Au 2022-03-14 0 \$	D-8 p. 99
	CAD	TDDI	0 \$	D-8 p. 1
	USD	TDDI	0 \$	D-8 p. 1
	CAD	TDDI	0 \$	D-8 p.4
	USD	TDDI	42 955,43 \$	D-8 p.7

tel qu'il appert de la réponse du 16 mars 2022 de la Banque TD aux enquêteurs, pièce D-8.

28. Les comptes de courtage portant les numéros et (CAD/USD) ont été ouverts le 29 avril 2020, tel qu'il appert des documents d'ouverture des comptes de courtage TDDI de Kamaneh, pièce D-9 (page 7).
29. Le compte de courtage (USD) (« compte de courtage (USD) ») est celui utilisé par Kamaneh afin d'effectuer ses opérations sur les titres de MJWL, d'AAPT et de ICOA, tel qu'il appert du registre des transactions boursières de Kamaneh, pièce D-10.

ii) Bancaire

30. Kamaneh est titulaire ou a été titulaire des comptes bancaires suivants auprès des institutions financières mentionnées ci-dessous :

Numéro de compte	Devise	Institution	Dernier solde connu	Pièces
	CAD	TD	Au 2022-03-14 5 558 \$	D-11 p. 1 & p. 2 D-8 p. 1 & p. 2
	USD	TD	Au 2022-03-14 98 \$	D-11 p. 1 & p. 2 D-8 p. 1 & p. 3
	CAD	Banque Nationale	Fermé le 2 septembre 2021	D-12 p. 5-6
	USD	Banque Nationale	Fermé le 2 septembre 2021	D-12 p. 5-6
	CAD	Banque Scotia	Au 2022-03-14 6 834 \$	D-13 p. 8

6

2022-010-001

PAGE : 30

Numéro de compte	Devise	Institution	Dernier solde connu	Pièces
	USD	Banque Scotia	Au 2022-03-14 0 \$	D-13 p. 8

tel qu'il appert de la réponse de la Banque TD aux enquêteurs datée du 16 novembre 2021, pièce D-11, de la réponse de la Banque TD datée du 16 mars 2022, pièce D-8, de la réponse de la Banque Nationale aux enquêteurs datée du 6 décembre 2021, pièce D-12, et de la réponse de la Banque Scotia aux enquêteurs datée du 17 mars 2022, pièce D-13.

31. Kamaneh a transféré une partie de l'argent du son compte de courtage (USD) vers certains des comptes bancaires et de courtage énumérés ci-dessus et une partie de ces fonds a ensuite été acheminée vers les comptes de SDIT et de SDÉT, tel qu'il le sera détaillé dans la section « Analyse des mouvements de fonds ».

SDIT inc.

32. SDIT est titulaire ou a été titulaire des comptes bancaires suivants :

Numéro de compte	Devise	Institution	Dernier solde connu	Pièces
5256610	CAD	TD	Fermé le 7 mai 2021	D-11 p. 381
1061565	USD	Banque Nationale	Fermé le 27 août 2021	D-12 p. 6
1236721	CAD	Banque Nationale	Fermé le 27 août 2021	D-12 p. 7
0147915	CAD	Scotia	Au 2022-03-14 915 \$	D-13 p. 8
0053112	USD	Scotia	Au 2022-03-14 11 067 \$	D-13 p. 8

tel qu'il appert de la réponse de la Banque TD aux enquêteurs datée du 16 novembre 2021, pièce D-11, de la réponse de la Banque TD datée du 16 mars 2022, pièce D-8, de la réponse de la Banque Nationale aux enquêteurs datée du 6 décembre 2021, pièce D-12, et de la réponse de la Banque Scotia aux enquêteurs datée du 17 mars 2022, pièce D-13.

33. Kamaneh a transféré une partie de l'argent de son compte de courtage (USD) vers certains des comptes bancaires de SDIT énumérés ci-dessus, tel qu'il le sera détaillé dans la section « Analyse des mouvements de fonds ».

SDÉT inc.

34. SDÉT est titulaire ou a été titulaire des comptes bancaires suivants :

Numéro de compte	Devise	Institution	Dernier solde connu	Pièces
1139360	USD	Banque Nationale	Fermé le 27 août 2021	D-12 p. 9
1236926	CAD	Banque Nationale	Fermé le 27 août 2021	D-12 p. 9
0152412	USD	Scotia	Au 2022-03-14 866 \$	D-13 p. 8
0038210	CAD	Scotia	Au 2022-03-14 121 \$	D-13 p. 8

7

2022-010-001

PAGE : 31

Numéro de compte	Devise	Institution	Dernier solde connu	Pièces
0055417	CAD	Scotia	Au 2022-03-14 86 408 \$	D-13 p. 8

tel qu'il appert, de la réponse de la Banque Nationale aux enquêteurs datée du 6 décembre 2021, pièce D-12, et de la réponse de la Banque Scotia aux enquêteurs datée du 17 mars 2022, pièce D-13.

35. Kamaneh a acheminé une partie de l'argent de son compte de courtage (USD) vers certains des comptes bancaires de SDÉT énumérés ci-dessus, tel qu'il le sera détaillé dans la section « Analyse des mouvements de fonds ».

Mohamed Kada Mesli

i) Courtage

36. Mesli est titulaire de comptes de courtage auprès de RBC placements en direct inc. (« RBCDI ») :

Numéro de compte	Devise	Courtier	Dernier solde	Pièces
	CAD	RBCDI	À venir	D-14 p. 3
	CAD	RBCDI	À venir	D-15 p. 13
	USD	RBCDI	À venir	D-15 p. 13
	Inconnue à ce jour	RBCDI	À venir	D-16

et ce, tel qu'il appert des profils client de Mesli auprès de la RBCDI, pièce D-14, des documents d'ouverture du compte de courtage (USD) de Mesli, pièce D-15 et de la liste mise à jour des comptes de courtage de Mesli fournie par RBCDI, pièce D-16.

37. Le compte de courtage (USD) (« compte de courtage (USD) ») a été ouvert le 9 février 2021, pièce D-15.
38. Le compte de courtage (USD) est le compte qui a été utilisé par Mesli afin d'effectuer ses opérations sur les titres d'ICOA et d'AAPT, tel qu'il appert du registre des transactions boursières de Mesli, pièce D-17.

ii) Bancaire

39. Mesli est titulaire, cotitulaire et signataire des comptes bancaires suivants auprès de la Banque Royale du Canada (« RBC ») :

Numéro de compte	Titulaire	Devise	Institution	Dernier solde	Pièces
	Mesli	USD	RBC	Au 2022-03-14 63,13 USD	D-14 D-18 D-19
	Mesli	CAD	RBC	Au 2022-03-14 1471,14 \$	D-14 D-19
	Mesli Nour El-Chafei (Conjointe)	CAD	RBC	- \$	D-14 D-18

2022-010-001

PAGE : 32

Numéro de compte	Titulaire	Devise	Institution	Dernier solde	Pièces
	Mesli Nour El-Chafei (Conjointe)	CAD	RBC	- \$	D-14 D-18
	Auriga ERP Consulting (Mesli)	CAD	RBC	Au 2022-03-14 145 056,34 \$	D-20 D-19
	Auriga ERP Consulting (Mesli)	USD	RBC	- \$	D-20

tel qu'il appert du profil client de Mesli auprès de la RBC, pièce D-14 (page 3), de la liste des comptes de Mesli mise à jour par RBC, pièce D-18, ainsi que du courriel de mise à jour des comptes de Mesli de la RBC daté du 24 mars 2022, pièce D-19 ainsi que du profil et de l'historique des transactions de l'entreprise Auriga ERP Consulting chez RBC pour la période de décembre 2021 à mars 2022, pièce D-20.

40. Nour El-Chafei est la conjointe de Mesli, pièce D-15 (page 3), et elle est cotitulaire des comptes et , tel qu'il appert du profil client de Mesli auprès de la RBC, pièce D-14 (page 3), des relevés bancaires du compte , pièce D-21, et des relevés bancaires du compte , pièce D-22.
41. Auriga ERP Consulting (« Auriga ») est une société constituée le 6 janvier 2022 qui œuvre dans les services informatiques et dont Mesli est l'unique actionnaire et administrateur, tel qu'il appert du REQ pour Auriga, pièce D-23.
42. Mesli a acheminé une partie de l'argent de son compte de courtage (USD) ainsi qu'une partie de sommes reçues de Kamaneh vers le compte énuméré ci-dessus, tel qu'il le sera détaillé dans la section « Analyse des mouvements de fonds ».

7350341 Canada inc

43. 7350341 Canada inc. est titulaire de deux (2) comptes bancaires actifs au cours de la période d'enquête :

Numéro de compte	Titulaire	Devise	Institution	Dernier solde	Pièces
	7350341 Canada inc. (Mesli & Youcef Mesli)	CAN	RBC	Au 2022-03-14 120,76 \$	D-24 D-19
	7350341 Canada inc. (Mesli & Youcef Mesli)	USD	RBC	Au 2022-03-14 77,77 USD	D-24 D-19

tel qu'il appert du profil client de 0341 auprès de la RBC, pièce D-25, de la mise à jour du profil client pour 0341 par la RBC, pièce D-24, et du courriel de mise à jour des comptes de Mesli à la RBC daté du 24 mars 2022, pièce D-19.

44. Youcef Mesli est cosignataire des comptes bancaires de 0341 mais les enquêteurs n'ont pas répertorié de virement au nom de Youcef Mesli dans les comptes bancaires de 0341, alors que les demandes et confirmations de transferts bancaires par courriel sont adressées à l'adresse courriel « », tel qu'il le sera démontré dans la section « Analyse des mouvements de fonds » ci-dessous.

2022-010-001

PAGE : 33

45. Les sommes déposées dans le compte énuméré ci-dessus proviennent majoritairement de Kamaneh, des sociétés que ce dernier contrôle ainsi que du compte de courtage (USD) de Mesli, tel qu'il le sera expliqué dans la section « Analyse des mouvements de fonds » ci-dessous.

LES DÉMARCHES D'ENQUÊTE

46. Le 17 septembre 2021, l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (« OCRCVM ») a transmis à l'Autorité un rapport concernant des transactions effectuées par Kamaneh sur le titre de MJWL, tel qu'il appert d'un courriel ainsi que du « Gatekeeper Report » émis par le courtier en valeurs mobilières TD Waterhouse Canada inc. (« TDWH »), pièce D-26 et pièce D-27.
47. Le 14 octobre 2021, les enquêteurs ont rencontré Kamaneh sur une base volontaire afin d'obtenir sa version des faits, tel qu'il appert des notes sténographiques de l'interrogatoire de Kamaneh, pièce D-3.
48. Le 22 octobre 2021, l'Autorité a instituée une enquête visant les transactions de Kamaneh sur les titres de MJWL, tel qu'il appert de la décision portant le numéro 2021-DCM-0067, pièce D-28.

LA TRAME FACTUELLE POUR MJWL

49. MJWL est une entreprise qui a été immatriculée au Delaware en 2007 et dont les titres sont transigés sur OTC Markets « Pink » sous le symbole « MJWL », tel qu'il appert du profil de MJWL sur le site Internet d'OTC Markets, pièce D-29.
50. MJWL se présente comme une corporation qui œuvre dans le domaine des « disruptive technologies », des « fintechs » et de développement de logiciels, et OTC Markets mentionne qu'il s'agit d'un « Shell Risk » sur son profil, pièce D-29.

Les liens des Intimés avec MJWL

51. Jusqu'au 12 mai 2021, Kim Halvorson (« Halvorson ») agit à titre de PDG et membre du conseil d'administration de MJWL, tel qu'il appert du communiqué de presse de MJWL daté du 12 mai 2021, pièce D-30.
52. Halvorson se présente également comme « Managing Partner » de l'entreprise Micro-Cap Advisors LLC, (« Micro-Cap ») et elle représente œuvrer dans la gestion de sociétés publiques incluant OTC Markets, tel qu'il appert du profil LinkedIn d'Halvorson, pièce D-31.
53. Le 12 mai 2021, David Shaw Cheng Chong (« Chong ») est nommé PDG et membre du conseil d'administration de MJWL, tel qu'il appert de la pièce D-30.
54. Selon son profil LinkedIn, Chong réside à Singapour et possède une expérience de 30 ans dans le « international financial management and innovated financing structures that gave rise to a new industry. Expériences in M&A, capital markets, corporate advisory. », tel qu'il appert d'une copie du profil LinkedIn de David Chong en date du 25 février 2022, pièce D-32.

10

2022-010-001

PAGE : 34

55. La preuve démontre que les noms de Kamaneh ou de Mesli ne se retrouvent pas dans le profil public de MJWL sur le site Internet d'OTC Markets, pièce D-29.
56. Le 14 octobre 2021, lors de son interrogatoire, Kamaneh a déclaré qu'il transigeait sur les « penny stocks » sur l'OTC Markets et qu'il suivait les « influenceurs » afin de cibler les sociétés qui seraient réactivées afin d'obtenir le statut « Pink Current Information », pièce D-3 (pages 56 à 58).
57. Le même jour, Kamaneh déclare qu'il n'a pas de contact avec le « management » chez MJWL et qu'il n'a jamais été au courant d'information non publique sur MJWL pièce D-3 (pages 56 à 58 et 90 ligne 24 et page 91).
58. Or, les documents obtenus par les enquêteurs auprès de l'agent de transfert de MJWL révèlent plusieurs liens entre Kamaneh, Mesli et MJWL depuis au moins l'année 2019 :
- a) Le 16 avril 2021, Halvorson a transmis quatre (4) fichiers, à Transfer Online, l'agent de transfert de MJWL, tel qu'il appert du courriel d'Halvorson à l'agent de transfert daté du 16 avril 2021, pièce D-33, ainsi que des quatre (4) fichiers joints, pièces D-33-1 à 33-4 :
 - i) Une des pièces jointes indique que Kamaneh fait partie d'un groupe d'individus qui ont acheté une dette que Halvorson détenait auprès de MJWL, en contrepartie de la somme de 837 000,00 USD et que cette dette pourrait éventuellement être convertie en actions, tel qu'il appert du « Settlement Agreement » daté du 1^{er} mars 2020 (pièce D-33-1);
 - ii) Une des pièces jointes est un fichier Excel dans lequel il est indiqué que deux (2) blocs d'actions de MJWL ont été émis au nom de Kamaneh en date du 1^{er} mars 2019, tel qu'il appert du fichier Excel intitulé « Magic Wheels share upload temp » (pièce D-33-2);
 - iii) Or, ces actions ont été annulées par MJWL en mai 2021, tel qu'il appert du « transaction summary » obtenu de l'agent de transfert de MJWL, pièce D-34.
 - b) Le 25 juin 2021, Halvorson a transmis à l'agent de transfert de MJWL une lettre autorisant l'émission d'actions de MJWL et le nom de Mesli apparaît dans les métadonnées (champs « Authors » et « Last Saved By ») de cette lettre, tel qu'il appert du courriel de Halvorson daté du 25 juin 2021, pièce D-35, ainsi que de la lettre en pièce jointe, pièce D-35-1.
 - c) Le 28 juin 2021, Chong a transmis à l'agent de transfert de MJWL une résolution de MJWL dans laquelle les noms de Kamaneh et Mesli apparaissent dans les métadonnées (champs « Authors » et « Last Saved By »), tel qu'il appert d'un courriel de Chong daté du 28 juin 2021, pièce D-36, et de sa pièce jointe, pièce D-36-1.
 - d) Le 30 juin 2021, Chong a transmis plusieurs fichiers à l'agent de transfert de MJWL, tel qu'il appert d'un courriel de Chong daté du 30 juin 2021, pièce D-37, ainsi que des sept (7) fichiers joints, pièces D-37-1 à 37-7 :
 - i) L'enquête démontre que le nom de Mesli apparaît à titre d'auteur dans les métadonnées d'une lettre de MJWL, signée par Chong en date du 30 juin 2021, laquelle autorise des émissions d'actions privilégiées de MJWL, tel qu'il appert de la lettre de MJWL signée par Chong le 30 juin 2021, pièce D-37-1;

11

2022-010-001

PAGE : 35

- ii) Quant à Kamaneh, son nom apparaît à titre d'auteur dans les métadonnées de deux (2) documents en pièces jointes en lien avec des émissions d'actions privilégiées de MJWL, soit deux documents intitulé « Certificate of designations, preferences, limitations, restrictions and relative rights of series a preferred stock », pièces D-37-2 et 37-3.
 - e) Le 1^{er} juillet 2021, un dénommé Peter Hans Kaminski a transmis des documents à l'agent de transfert de MJWL dans lequel le nom de Kamaneh apparaît dans les métadonnées à titre d'auteur, tel qu'il appert d'un courriel de Peter Hans Kaminski daté du 1^{er} juillet 2021, pièce D-38, ainsi que d'une de ses pièces jointes intitulée « Stock Purchase Agreement », pièce D-38-1.
 - f) Le 15 juillet 2021, Chong a transmis des résolutions corporatives à l'agent de transfert de MJWL dans lesquelles le nom de Kamaneh apparaît dans les métadonnées, tel qu'il appert du courriel de Chong daté du 15 juillet 2021, pièce D-39, ainsi que de deux (2) des résolutions en pièces jointes, pièces D-39-1 et 39-3.
59. La présence des noms de Kamaneh et de Mesli dans les métadonnées des documents mentionnés précédemment et qui proviennent notamment de l'émetteur, alors que le nom des intimés n'apparaît nulle part dans les documents publics de l'entreprise démontre que les Intimés ont été impliqués dans la production des documents transmis à l'agent de transfert de MJWL.
60. De plus, l'analyse des métadonnées démontre que l'une des personnes qui communique avec OTC Markets sous le nom de Chong utilise une adresse IP liée à Kamaneh, tel que révélé par le croisement des données entre les pièces suivantes par les enquêteurs :
- a) Registre de connexion à la plateforme d'OTC Markets pour MJWL, pièce D-40 (page 3);
 - b) Registre de connexion à la plateforme du compte de courtage de Kamaneh, pièce D-41;
 - c) Registre de connexion à la plateforme des comptes bancaires de Kamaneh, pièce D-42 et pièce D-8 (page 1);
 - d) Données de géolocalisation liées à l'endroit où résidait Kamaneh, pièce D-43, pièce D-44 et pièce D-45;
 - e) Données de géolocalisation liées à Performive, pièce D-46;
 - f) Données de géolocalisation liées à Leaseweb, pièce D-47 et pièce D-48;
 - g) Un courriel de Chong en date du 30 juin 2021, adressé à l'agent de transfert de MJWL pièce D-49.
61. À partir des données énumérées ci-dessus, les enquêteurs ont confectionné un tableau illustrant la concordance entre les adresses IP utilisées par Chong et celles utilisées par Kamaneh :

12

2022-010-001

PAGE : 36

Tableau de concordances des adresses IP entre CHONG et KAMANEH						
Date	IP de CHONG		IP de KAMANEH		Fournisseur et localisation	Pièces
	Plateforme d'OTC Markets	Envoi de courriel à l'agent de transfert de MJWL	Plateforme du compte de courtage	Plateforme du compte bancaire		
2021-06-07	[REDACTED]		[REDACTED]		Bell, Dollard-des-Ormeaux	D-40 D-41 ligne 794 D-42 p. 61 D-43 p. 1-2
2021-06-23	[REDACTED]		[REDACTED]		Performive, N/D	D-40 D-41 ligne 825 D-42 p. 64 D-46 p. 1
2021-06-24	[REDACTED]		[REDACTED]		Performive, N/D	D-40 D-41 ligne 827 D-42 p. 65 D-46 p. 20
2021-06-30	[REDACTED]		[REDACTED]		Performive, N/D	D-40 D-41 ligne 838 D-42 p. 66 D-46 p. 7
2021-08-16	[REDACTED]		[REDACTED]		Leaseweb, N/D	D-40 D-41 ligne 923 D-42 p. 80 D-48 p. 1
2021-08-23	[REDACTED]		[REDACTED]		Leaseweb, N/D	D-40 D-41 ligne 923 D-42 p. 82 D-47 p. 1
Pas aux mêmes dates	[REDACTED]		[REDACTED]		Performive, N/D	D-40 D-41 ligne 761 D-42 p. 97 D-46 p. 13
Pas aux mêmes dates	[REDACTED]		[REDACTED]		Bell, Dollard-des-Ormeaux	D-40 D-41 ligne 908 D-42 p. 78 D-44 p. 1
Pas aux mêmes dates		[REDACTED]		[REDACTED]	Bell, Dollard-des-Ormeaux	D-49 p. 1 D-41 ligne 834 D-42 p. 65 D-45 p. 1

62. Les entreprises Performive et Leaseweb mentionnées dans le tableau ci-dessus sont des fournisseurs de services informatiques permettant notamment d'utiliser des ordinateurs virtuels logés sur l'infonuagique, tel qu'il appert des extraits des pages Internet de Performive et de Leaseweb, pièce D-50 et pièce D-51.
63. La concordance entre les adresses IP tend à démontrer que la personne qui interagit avec l'agent de transfert de MJWL et avec l'OTC Markets se connecte à partir du même endroit que la personne qui se connecte aux comptes de courtage et bancaires de Kamaneh.

2022-010-001

PAGE : 37

64. D'ailleurs, lors de son interrogatoire, Kamaneh a affirmé aux enquêteurs qu'il était la seule personne à accéder à ses comptes de courtage, pièce D-3 (page 7 lignes 18 à 22).

La campagne de promotion

65. Entre le 13 janvier 2020 et le 29 avril 2021, le cours de clôture de l'action de MJWL a oscillé entre un bas de 0,000001 USD et un haut de 0,00485 USD, tel qu'il appert du registre « Bloomberg Trading Data », pièce D-52.
66. Pour la période du 1^{er} avril 2020 au 28 février 2021, soit une période d'environ onze (11) mois, entre 500 et 1 500 *tweets* avaient été publiés avec la mention \$MJWL, tel qu'il appert du « Historical Request Summary » sur « Keyhole », pièce D-53.
67. Or, l'enquête démontre une augmentation très importante des publications sur Twitter entre le 1^{er} mars 2021 et le 25 janvier 2022, ce sont entre 95 400 et 96 400 *tweets* qui ont été publiés avec la mention \$MJWL, tel qu'il appert du « Historical Request Summary » sur « Keyhole », pièce D-54.
68. Les publications en question sont de nature très optimiste relativement au cours du titre, tel qu'il appert d'un échantillon extrait des publications effectuées sur Twitter relativement à MJWL par différentes sources non encore identifiées, pièce D-55.
69. Le 14 avril 2021, MJWL met en ligne son site internet, tel qu'il appert d'une copie d'un rapport WHOIS, pièce D-56.
70. Le 30 avril 2021, MJWL a annoncé l'arrivée d'une nouvelle équipe de gestion, tel qu'il appert du communiqué de presse de MJWL daté du 30 avril 2021, pièce D-57.
71. Entre le 30 avril 2021 et le 27 décembre 2021, MJWL a publié 25 communiqués de presse auprès d'OTC Markets, tous signés par Chong, alors que la preuve démontre qu'aucun autre communiqué de presse n'est répertorié avant ces dates, tel qu'il appert de la section « Disclosure and News Services » du site Internet d'OTC Markets pour MJWL, pièce D-58, ainsi que de la copie de 23 communiqués publiés, pièces D-58-1 à 58-22, ainsi que des pièces D-57, D-71 et D-116.
72. On constate une augmentation significative des transactions sur le titre de MJWL pour la période visée par les publications mentionnées précédemment, tel qu'il appert d'une copie du graphique du cours du titre de MJWL provenant du profil de MJWL sur l'OTC Market, pièce D-59, laquelle est reproduite ci-dessous :

2022-010-001

PAGE : 38



(Nous avons ajouté la flèche rouge.)

73. Le 29 juin 2021, le statut de MJWL est passé du statut « Pink Limited Information » au statut « Pink Current Information », tel qu'il appert de la section « MJWL Security Details » sur le site Internet d'OTC Markets, **pièce D-60**.
74. Le statut de « Pink Current Information » est un statut décerné par OTC Markets aux sociétés lorsqu'elles répondent à des critères d'information continue plus élevés que celui du « Pink Limited Information », tel qu'il appert d'un extrait du glossaire du site Internet d'OTC Markets, **pièce D-61**.
75. Le 2 juillet 2021, l'action de MJWL a connu un sommet lorsque son prix a clôturé à 0,25 USD, tel qu'il appert du registre « Bloomberg Trading Data », pièce D-52.
76. La preuve démontre que de manière concomitante aux démarches de MJWL afin d'obtenir le statut « Pink Current Information » (juin 2021), aux publications massives effectuées sur Twitter et à la publication de communiqués par MJWL, Kamaneh et Mesli étaient impliqués dans la production de documents transmis à l'agent de transfert de MJWL, ainsi que dans certaines des communications des dirigeants de MJWL avec l'OTC Markets.
77. De plus, au cours de cette période, des sommes ont été payées par les Intimés à une société offrant des services de marketing et ce, par l'intermédiaire d'une société appartenant à Mesli, tel qu'il le sera détaillé dans la section « Analyse des mouvements de fonds ».
78. Finalement, durant cette même période, Kamaneh a transigé sur les actions de MJWL.

Les transactions de Kamaneh

79. Entre le 29 mars 2021 et le 27 septembre 2021, Kamaneh a acheté 94 201 395 actions de MJWL totalisant la somme de 524 648 USD pour un coût moyen de 0,00556 USD par action, tel qu'il appert d'un extrait du registre des transactions boursières de Kamaneh (pièce D-10) pour les achats des actions de MJWL, **pièce D-62**.

15

2022-010-001

PAGE : 39

80. Or, la plus grosse portion de ces achats est concentrée sur une période de 30 jours, entre le 29 mars et le 29 avril 2021, soit tout juste avant la publication du premier communiqué de presse de MJWL. En effet, c'est 86 617 669 d'actions qui sont alors achetées sur cette période, pièce D-62.
81. Durant cette période, le volume d'action total échangé sur le marché était de 215 043 897, si bien que Kamaneh a contribué à lui seul à 40% du volume total sur le marché, pièce D-52.
82. Au mois d'avril 2021, juste avant le début de la campagne de promotion, la position de Kamaneh sur MJWL représentait environ 85 % de son portefeuille, alors que le titre valait moins de 0,01 USD, tel qu'il appert du relevé de courtage de Kamaneh pour le mois d'avril 2021 dans la réponse de la Banque TD aux enquêteurs datée du 16 novembre 2021, p. 698 de la pièce D-11.
83. Entre le 30 avril 2021 et le 12 octobre 2021, Kamaneh a liquidé 89 001 395 actions de MJWL totalisant la somme de 7 350 919 USD pour un coût moyen de 0,08259 USD par action, tel qu'il appert d'un extrait du registre des transactions boursières de Kamaneh pour les ventes des actions de MJWL, pièce D-63.
84. Kamaneh a réalisé des profits estimés à 6 826 271,00 USD sur ses transactions sur le titre de MJWL.
85. Les profits réalisés par Kamaneh ont été distribués vers ses comptes bancaires personnels et vers différentes personnes dont notamment, Mesli, tel qu'il le sera détaillé dans la section « Analyse des mouvements de fonds ».
86. Mesli n'a pas transigé sur le titre de MJWL mais de manière concomitante à la réception des sommes provenant de Kamaneh, il a transféré une partie de celles-ci dans ses comptes bancaires ainsi que vers une entreprise de services de marketing par l'intermédiaire de 0341, tel qu'il le sera détaillé dans la section « Analyse des mouvements de fonds ».

LA TRAME FACTUELLE POUR ICOA

87. ICOA est une entreprise incorporée au Nevada en 1983, dont le bureau principal est situé à Singapour et dont les titres sont transigés sur le marché OTC « Pink » sous le symbole « ICOA », tel qu'il appert du profil d'ICOA sur le site Internet d'OTC Markets, pièce D-64.
88. ICOA œuvre dans le domaine de la finance décentralisée et de la cryptomonnaie, pièce D-64.

Les liens des Intimés avec ICOA

89. Halvorson était consultante pour ICOA, tel qu'il appert de la fiche « contact information » fournie par OTC Markets, pièce D-65.
90. Tel que mentionné précédemment, Halvorson a également été impliquée auprès de MJWL puisqu'elle a déjà agi comme dirigeante et administratrice de cette société, pièce D-30.

16

2022-010-001

PAGE : 40

91. En date du 7 juin 2021, Erwin Vahlsing Jr. (« Vahlsing ») était le chef des affaires financières, secrétaire et trésorier, et membre du conseil d'administration d'ICOA, et avait son adresse à Las Vegas (États-Unis), tel qu'il appert du profil de ICOA sur le Nevada business portal, pièce D-66, ainsi que la pièce D-64.
92. En plus du nom de Halvorson, le nom de Vahlsing apparaissait dans la fiche de contact d'ICOA, ce qui lui permettait de communiquer au nom de la société avec OTC Markets, pièce D-65.
93. Or, les logs IP de connexion à la plateforme d'OTC Markets pour ICOA démontrent que l'une des personnes qui communique avec OTC Markets sous le nom de Vahlsing utilise une adresse IP liée à Kamaneh, tel que l'a révélé le croisement des données effectué par les enquêteurs entre les pièces suivantes :
- Registre de connexion à la plateforme d'OTC Markets pour ICOA, pièce D-67;
 - Registre de connexion à la plateforme du compte de courtage de Kamaneh, pièce D-41;
 - Registre de connexion à la plateforme du compte bancaire de Kamaneh, pièce D-42 et pièce D-8 (page 1);
 - Données de localisation liées à Performive, pièce D-68, pièce D-69 et pièce D-70.
94. À partir des données énumérées ci-dessus, les enquêteurs ont confectionné un tableau illustrant la concordance entre les adresses IP utilisées par Vahlsing et celles utilisées par Kamaneh :

Tableau de concordances des adresses IP entre VAHLSING et KAMANEH					
Date	IP de VAHLSING	IP de KAMANEH		Fournisseur et localisation	Pièces
	Plateforme d'OTC Markets	Plateforme du compte de courtage	Plateforme du compte bancaire		
2021-09-07	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	Performive, N/D	D-67 ligne 10 D-41 ligne 976 D-42 p. 89 D-68 p. 1
2021-09-10	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	Performive, N/D	D-67 ligne 13 D-41 ligne 987 D-42 p. 90 D-69 p. 1
2021-09-13	[REDACTED]	[REDACTED] (pas à la même date)	[REDACTED]	Performive, N/D	D-67 ligne 14 D-41 ligne 744 D-42 p. 91 D-70 p. 1

95. Au même titre que pour MJWL, la concordance entre les adresses IP tend à démontrer que la personne qui interagit avec l'OTC Markets au nom de ICOA, sous l'identité de Vahlsing, se connecte à partir du même endroit que la personne qui se connecte aux comptes de courtage et bancaires de Kamaneh.

17

2022-010-001

PAGE : 41

96. De plus, le 10 novembre 2021, ICOA a publié un communiqué de presse conjoint avec MJWL, tel qu'il appert du communiqué de presse intitulé « *Majic, ICOA & PVBLIC Foundation Host a successful Investor's Dinner for Chilean Innovators* », pièce D-71.

La campagne de promotion

97. Entre le 6 janvier 2020 et le 25 juillet 2021, le cours de clôture de l'action de ICOA a oscillé entre un bas de 0,000001 USD et un haut de 0,002465 USD, tel qu'il appert du registre « Bloomberg Trading Data », pièce D-72.
98. Pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 31 mai 2021, entre 1 et 1 001 *tweets* avaient été publiés avec la mention \$ICOA, tel qu'il appert du « Historical Request Summary » sur « Keyhole », pièce D-73.
99. Or, l'enquête démontre une augmentation très importante des publications sur Twitter entre le 1^{er} juin 2021 et le 25 janvier 2022, ce sont entre 63 600 et 64 600 *tweets* qui ont été publiés avec la mention \$ICOA, tel qu'il appert du « Historical Request Summary » sur « Keyhole », pièce D-74.
100. Les publications en question sont de nature très optimiste relativement au cours du titre, tel qu'il appert d'un échantillon extrait des publications effectuées sur Twitter relativement à ICOA par différentes sources non encore identifiées, pièce D-75.
101. Entre le 25 juillet et le 20 décembre 2021, ICOA a publié onze (11) communiqués de presse qui ont été déposés par cette dernière auprès d'OTC Markets, alors qu'aucun autre communiqué de presse n'a été répertorié par les enquêteurs avant cette date, tel qu'il appert de la section « Disclosure and News Services » du site Internet d'OTC Markets sur ICOA, pièce D-76, ainsi que d'une copie des communiqués, pièces D-76-1 à 76-11.
102. Les 13 et 14 septembre 2021, ICOA a procédé aux démarches afin de permettre à l'émetteur d'obtenir le statut « Pink Current Information » auprès d'OTC Markets, tel qu'il appert du document intitulé « *Opinion of Counsel regarding Adequate Current Information* » concernant ICOA déposé auprès d'OTC Markets, pièce D-77.
103. ICOA n'avait pas publié ses états financiers annuels auprès d'OTC Markets depuis le 31 octobre 2011, tel qu'il appert de la section « Filings and Disclosure » du site Internet d'OTC Markets pour ICOA, pièce D-78.
104. On constate une augmentation significative des transactions sur le titre de ICOA pour la période visée par les publications mentionnées précédemment, tel qu'il appert d'une copie du graphique du cours du titre de ICOA provenant du profil de ICOA sur l'OTC Market, pièce D-79, laquelle est reproduite ci-dessous :

18

2022-010-001

PAGE : 42



(Nous avons ajouté la flèche rouge.)

105. Le 30 septembre 2021, ICOA a obtenu le statut de « Pink Current Information » auprès d'OTC Markets, tel qu'il appert de la section « ICOA Security Details » sur le site Internet d'OTC Markets, pièce D-80.
106. Le 30 septembre 2021, le cours du titre d'ICOA a connu un sommet en clôturant à 0,026 USD, pièce D-72.
107. La preuve démontre que les intimés ont transigé sur les titres de ICOA dans la période précédant et pendant la campagne de promotion, ainsi que pendant les démarches d'ICOA afin d'obtenir le statut « Pink Current Information ».

Les transactions de Kamaneh

108. Le 1^{er} juin 2021, soit environ deux (2) mois avant le premier communiqué de presse d'ICOA, Kamaneh a commencé à acheter des actions d'ICOA dans son compte de courtage (USD), pièce D-10.
109. Entre le 1^{er} juin 2021 et le 6 octobre 2021, Kamaneh a acheté 754 034 650 actions d'ICOA totalisant la somme de 1 325 006 USD pour un coût moyen de 0,00175 USD par action, tel qu'il appert d'un extrait du registre des transactions boursières de Kamaneh pour les achats des actions d'ICOA, pièce D-81 et pièce D-10.
110. Or, la plus grosse portion de ces achats est concentrée sur la période entre le 1^{er} juin et le 3 septembre 2021, soit tout juste avant le dépôt de document d'information continue sur OTC Market le 13 septembre 2021. En effet, c'est 720 931 598 actions qui sont alors achetées sur cette période, pièces D-81 et D-10.

19

2022-010-001

PAGE : 43

111. Durant cette même période, le volume d'action total échangé sur le marché était de 8 138 010 682, si bien que Kamaneh a contribué, à lui seul, à 9% du volume total sur le marché, pièce D-72.
112. Au 31 août 2021, la position de Kamaneh sur ICOA représentait environ 62 % de son portefeuille, alors que le titre valait moins de 0,01 USD, tel qu'il appert du relevé de courtage de Kamaneh pour le mois d'août 2021 dans la réponse de la Banque TD aux enquêteurs datée du 16 novembre 2021, p. 733 de la pièce D-11.
113. Entre le 2 juin 2021 et le 12 octobre 2021, Kamaneh a liquidé une portion de ses actions d'ICOA, soit 205 034 650 actions, totalisant la somme de 2 078 957 USD pour un coût moyen de 0,01013 USD par action, tel qu'il appert d'un extrait du registre des transactions boursières de Kamaneh pour les ventes des actions d'ICOA, pièce D-82.
114. Entre le 1^{er} juin et le 12 octobre 2021, Kamaneh a réalisé des profits estimés à 753 951,00 USD sur les titres d'ICOA.
115. Au surplus, entre le 13 octobre 2021 et le 3 février 2022, Kamaneh a terminé de liquider l'entièreté de ses actions d'ICOA et les enquêteurs estiment qu'il a réalisé un profit additionnel d'au moins 2 600 000,00 USD (à être précisé par l'enquête), tel qu'il appert des relevés de courtage de Kamaneh qui apparaissent à la réponse de la Banque TD aux enquêteurs datée du 16 mars 2022, pièce D-8.
116. Les profits réalisés par Kamaneh ont été distribués vers ses comptes bancaires personnels et vers différentes personnes dont, notamment Mesli, tel qu'il le sera détaillé dans la section « Analyse des mouvements de fonds ».

Les transactions de Mesli

117. Le 30 juillet 2021, Mesli a effectué sa première transaction sur le titre d'ICOA, soit juste après avoir reçu une somme de 608 500,00 \$ provenant de Kamaneh, profits que ce dernier a réalisés sur le titre de MJWL, pièce D-17.
118. Entre le 30 juillet et le 8 septembre 2021, soit juste avant l'obtention du statut « Pink Current Information » par ICOA, Mesli a acheté 33 891 119 actions de ICOA totalisant la somme de 42 831 USD pour un coût moyen de 0,00126 USD par action, tel qu'il appert d'un extrait du registre des transactions boursières de Mesli pour les achats des actions d'ICOA, pièce D-83.
119. Au 31 août 2021, la position de Mesli sur ICOA représentait environ 80% de son portefeuille, alors que le titre valait moins de 0,01 USD, tel qu'il appert du relevé de courtage de Mesli chez RBC Direct Investing inc., pour le mois d'août 2021, pièce D-84.
120. Entre le 23 août et le 27 octobre 2021, Mesli a liquidé 16 841 119 actions de ICOA totalisant la somme de 238 410 USD pour un coût moyen de 0,01415 USD par action, tel qu'il appert d'un extrait du registre des transactions boursières de Mesli pour les ventes des actions d'ICOA, pièce D-85.
121. Ainsi, en date du 31 octobre 2021, Mesli avait réalisé des profits de 195 579,00 USD sur ses transactions sur le titre d'ICOA.

20

2022-010-001

PAGE : 44

122. Au 31 octobre 2021, Mesli détenait encore 17 050 000 actions d'ICOA et l'enquête pourra préciser le reste des détails de ses transactions, tel qu'il appert de la page 42 des relevés du compte de courtage (USD), pièce D-86.
123. Les profits réalisés par Mesli ont été distribués vers son compte bancaire personnel et vers différentes autres personnes, tel qu'il le sera détaillé dans la section « Analyse des mouvements de fonds ».

LA TRAME FACTUELLE POUR AAPT

124. AAPT est une entreprise incorporée au Nevada en 2003 dont les titres sont transigés sur le marché OTC « Pink » sous le symbole « AAPT », tel qu'il appert du profil d'AAPT sur le site Internet d'OTC Markets, pièce D-87.
125. AAPT se présente comme une société de portefeuille qui a le statut de « *shell* » à la recherche d'occasions d'acquisition, pièce D-87.

Les liens des Intimés avec AAPT

126. Le 14 septembre 2021, AAPT a annoncé la nomination de Chong au poste de CFO, tel qu'il appert du communiqué d'AAPT, pièce D-88 et pièce D-87.
127. La nomination de Chong en tant que CFO de AAPT annoncée par communiqué de presse le 14 septembre 2021 coïncide également avec la création d'un profil Twitter au nom de @RealDavidChong, qui publie activement des *tweets* au sujet des trois (3) émetteurs visés par l'enquête, soit MJWL, AAPT et ICOA, tel qu'il appert d'un extrait du profil *Twitter* RealDavidChong, pièce D-89.

La campagne de promotion

128. Entre le 3 janvier 2020 et le 17 mai 2021, le cours de clôture de l'action d'AAPT a oscillé entre un bas de 0,000001 USD et un haut de 0,0022 USD, tel qu'il appert du registre « Bloomberg Trading Data », pièce D-90.
129. Pour la période du 1^{er} août 2020 au 30 avril 2021, soit une période d'environ neuf (9) mois, entre 200 et 1 200 *tweets* avaient été publiés avec la mention \$AAPT, tel qu'il appert du « Historical Request Summary » sur « Keyhole », pièce D-91.
130. Or l'enquête démontre une augmentation importante des publications sur Twitter entre le 1^{er} mai 2021 et le 25 janvier 2022, puisque de 58 800 à 59 800 *tweets* ont été publiés avec la mention \$AAPT, tel qu'il appert du « Historical Request Summary » sur « Keyhole », pièce D-92.
131. Les publications en question sont de nature très optimiste relativement au cours du titre, tel qu'il appert d'un échantillon extrait des publications effectuées sur Twitter concernant AAPT, par différentes sources non encore identifiées, pièce D-93.

21

2022-010-001

PAGE : 45

132. Le 1^{er} septembre 2021, AAPT a publié plusieurs documents sur le site d'OTC Markets, incluant l'annonce du changement de contrôle de la compagnie, les rapports annuels des années 2019 et 2020, ainsi que les rapports trimestriels des deux (2) premiers trimestres de 2021, tel qu'il appert de la section « Filings and Disclosure » du site Internet d'OTC Markets pour AAPT, **pièce D-94**.
133. Entre le 14 septembre et le 29 septembre 2021, quatre (4) communiqués de presse ont été publiés par AAPT, tel qu'il appert de la section « OTC Disclosure et News » sur le site Internet d'OTC Markets, **pièce D-95**, ainsi que de la copie des communiqués publiés, pièce D-88 et **pièces D-95-1 à 95-3**.
134. Les communiqués de presse annonçaient notamment l'acquisition par AAPT d'une autre société pour la somme de 200M USD, pièce D-100.
135. Or, on constate une augmentation significative des transactions sur le titre de AAPT pour la période visée par les publications mentionnées précédemment, tel qu'il appert d'une copie du cours du titre de AAPT provenant du profil de AAPT sur l'OTC Market, **pièce D-96**, laquelle est reproduite ci-dessous :



(Nous avons ajouté les flèches en rouge.)

136. Le 17 septembre 2021, AAPT a obtenu le statut de « Pink Current Information » auprès d'OTC Markets, tel qu'il appert de la section « AAPT Security Details » sur le site Internet d'OTC Markets, **pièce D-97**.
137. Le 22 septembre 2021, le cours du titre d'AAPT a connu un sommet en clôturant à 0,0322 USD, tel qu'il appert du registre « Bloomberg Trading Data », pièce D-90.

Les transactions de Kamaneh

138. Le 23 juillet 2021, Kamaneh a commencé à acheter des actions de AAPT dans son compte de courtage (USD).

22

2022-010-001

PAGE : 46

139. Entre le 23 juillet 2021 et le 30 septembre 2021, Kamaneh a acheté 90 624 218 actions de AAPT totalisant la somme de 994 929 USD pour un coût moyen de 0,01097 USD par action, tel qu'il appert d'un extrait du registre des transactions boursières de Kamaneh pour les achats des actions d'AAPT, pièce D-98 et pièce D-10.
140. Or, la plus grosse portion de ces achats est concentrée sur une période entre le 23 juillet et le 25 août 2021, soit tout juste avant le dépôt de document d'information continue sur OTC Market et les premiers communiqués de presse le 14 septembre 2021. En effet, c'est 76 millions d'actions qui sont alors achetées sur cette période, pièces D-98 et D-10.
141. Durant cette période, le volume d'action total échangé sur le marché était de 656 173 198, si bien que Kamaneh a contribué à lui seul à environ 12% du volume total sur le marché, pièce D-90.
142. Au 31 août 2021, soit pendant la même période que la période examinée dans le cas du titre de ICOA, la position de Kamaneh sur AAPT représentait environ 9% de son portefeuille, alors que le titre valait moins de 0,01 USD, tel qu'il appert du relevé de courtage de Kamaneh pour le mois d'août 2021 dans la réponse de la Banque TD aux enquêteurs datée du 16 novembre 2021, à la page 734 de la pièce D-11.
143. Entre le 3 septembre 2021 et le 12 octobre 2021, Kamaneh a liquidé une portion de ses actions d'AAPT, soit 86 624 218 actions, totalisant la somme de 2 314 464 USD pour un coût moyen de 0,0267 USD par action, tel qu'il appert d'un extrait du registre des transactions boursières de Kamaneh pour les ventes des actions d'AAPT, pièce D-99.
144. Ainsi, en date du 3 novembre 2021, soit la date de la réception des données de TDWH, Kamaneh avait réalisé des profits de 1 319 535 USD avec ses transactions sur le titre d'AAPT alors qu'il restait toujours près de 20 millions d'actions dans son portefeuille.
145. Les profits réalisés par Kamaneh ont été distribués vers ses comptes bancaires personnels et vers différentes personnes dont, notamment Mesli, tel qu'il le sera détaillé dans la section « Analyse des mouvements de fonds ».

Les transactions de Mesli

146. Le 30 août 2021, Mesli a effectué sa première transaction sur le titre d'AAPT, soit juste avant que le cours du titre ne connaisse une forte augmentation.
147. Sur une période de trois (3) jours, entre le 30 août 2021 et le 1^{er} septembre 2021, soit juste avant le changement de statut d'AAPT à « Pink Current Information », Mesli a acheté 7 072 526 actions d'AAPT totalisant la somme de 44 786 USD pour un coût moyen de 0,00633 USD par action, tel qu'il appert d'un extrait du registre des transactions boursières de Mesli pour les achats des actions d'AAPT, pièce D-100.
148. Entre le 3 septembre 2021 et le 15 octobre 2021, Mesli a liquidé la totalité de ses actions de AAPT totalisant la somme de 184 521 USD pour un coût moyen de 0,02608 USD par action, tel qu'il appert d'un extrait du registre des transactions boursières de Mesli pour la vente des actions d'AAPT, pièce D-101.
149. Mesli a réalisé un profit de 139 735 USD sur ses transactions sur le titre d'AAPT, pièce D-17.

23

2022-010-001

PAGE : 47

150. Les profits réalisés par Mesli ont été distribués vers ses comptes bancaires personnels et vers différentes personnes dont, notamment Mesli, tel qu'il le sera détaillé dans la section « Analyse des mouvements de fonds ».

L'ANALYSE DES MOUVEMENTS DE FONDS

151. L'analyse des mouvements de fonds sera démontrée par le témoignage de l'enquêtrice lors de l'audience à partir de graphiques détaillés ci-dessous ainsi que du fichier d'analyse des mouvements de fonds confectionné par les enquêteurs, pièce D-102.

Utilisation des fonds par Kamaneh

152. En résumé, Kamaneh a distribué les revenus de son compte de courtage (USD) en trois (3) phases :

- a) Phase I : Distribution vers les comptes personnels de Kamaneh;
- b) Phase II : Distribution vers les sociétés SDÉT et SDIT;
- c) Phase III : Distribution vers des tiers;

tel qu'il appert du graphique global de l'analyse des mouvements de fonds confectionné par les enquêteurs, pièce D-103.

153. Des montants importants ont été versés directement ou indirectement à des personnes liées à des services financiers ainsi qu'à des services de marketing dont qui est *l'alter ego* de Mesli.

i) Phase I : Distribution vers les comptes de Kamaneh

154. L'analyse du suivi du produit de la vente des titres de MJWL, ICOA et AAPT a été réalisée pour la période du 1^{er} avril 2021 au 9 novembre 2021.

155. Pour la période du 1^{er} avril 2021 au 9 novembre 2021, des revenus de 8 895 057 USD, réalisés suivant les transactions effectuées sur les titres de MJWL, ICOA et AAPT, ont été versés au compte de courtage (USD) et ont été dirigés en cinquante-trois (53) versements vers trois (3) comptes détenus par Kamaneh :

- a) Le compte de courtage en dollars canadiens portant le numéro auprès de TDWH et détenu par Kameneh (580 953,00 USD);
- b) Le compte bancaire personnel en dollars américains portant le numéro et détenu par Kameneh (109 000,00 USD);
- c) Le compte bancaire personnel en dollars américains portant le numéro et détenu par Kameneh (8 205 104,00 USD);

et ce, tel qu'il appert du graphique « Phase I » de l'analyse des mouvements de fonds réalisée par les enquêteurs, pièce D-104, et de l'extrait de l'analyse des mouvements de fonds Phase I, pièce D-105.

24

2022-010-001

PAGE : 48

ii) Phase II : Distribution vers SDÉT, SDIT et tiers liés

156. Suite au transfert des revenus du compte de courtage (USD) vers les trois (3) comptes énumérés ci-dessus, les sommes ont été acheminées vers différents bénéficiaires, tel qu'il appert notamment du graphique « Phase II » de l'analyse des mouvements de fonds confectionné par les enquêteurs, pièce D-106.
157. Les sommes déposées dans les comptes bancaires (CAD) et (USD) sont redirigées vers les comptes bancaires dont les bénéficiaires sont :

Bénéficiaires des virements	À partir du compte n° (USD)	À partir du compte n° (CAN\$)
SDIT INC	1 965 000 \$	-
SDÉT INC	2 560 000 \$	630 050 \$
Beta Ceti Intl Holdings PTE LTD	700 000 \$	-
M2Bio Science and Beverage	67 743 \$	25 000 \$
7350341 Canada inc. (Mesli)	255 500 \$	-
Edward Kotler	1 730 106 \$	-
TOTAL	7 278 349 USD	655 050 \$

tel qu'il appert du graphique « Phase II » de l'analyse des mouvements de fonds réalisée par les enquêteurs, pièce D-106, et de l'extrait de l'analyse des mouvements de fonds Phase II, pièce D-107.

158. Il importe de préciser que Beta Ceti est une société qui a été incorporée le 25 juin 2021 à Singapour et qui est liée à Kamaneh pour les raisons suivantes :
- Kamaneh est l'unique actionnaire de Beta Ceti;
 - Son activité commerciale est « Management consultancy services »;
 - Kamaneh est directeur de la société Beta Ceti ainsi que deux (2) autres individus, inconnus de l'enquête à ce jour, et résidents de Singapour;

tel qu'il appert du « Business Profile » du « Registrar of Companies and Business Names » de Singapour, pièce D-108.

159. Quant à M2Bio Science and Beverage, c'est le nom qui était utilisé par SDIT, une société qui est liée à Kamaneh, tel qu'il l'a été mentionné précédemment, pièce D-4.
160. Les nombreux transferts à Edward Kotler (« Kotler »), sujet d'intérêt dans la présente enquête, seront traités en détails dans une section ci-dessous.

iii) Phase III : Distribution vers des tiers

161. Les sommes transférées par Kamaneh aux sociétés SDIT et SDÉT ont été à leur tour redistribuées vers les bénéficiaires ci-dessous :

25

2022-010-001

PAGE : 49

Bénéficiaires des virements	À partir du compte n° 1061565 (USD) de SDIT inc	À partir du compte n° 1139360 (USD) de SDÉT inc
Andalusian Consulting inc	551 209 \$	-
7350341 Canada inc. (Mesli)	353 000 \$	-
Edward Kotler	236 998 \$	76 187 \$
Triage Micro-Cap Advisors LLC	50 000 \$	-
SDÉT inc	1 691 500 \$ ¹	-
Caduceus Software Systems Corp		2 130 000 \$
TOTAL	1 216 207 USD	2 206 187 USD

tel qu'il appert notamment du graphique « Phase III » réalisé par les enquêteurs, pièce D-109, et de l'extrait de l'analyse des mouvements de fonds Phase III, pièce D-110.

162. Les sommes versées par SDIT et SDÉT vers Kotler portent les descriptifs « *paid services* », « *consulting services* » ou « *deposit* », tel qu'il appert des détails des transferts bancaires effectués dans les comptes portant les numéros 1061565 et 1139369, pièce D-111 et pièce D-112.
163. Tel que déjà mentionné, Micro-Cap Advisors LLC, (« **Micro-Cap** ») est une entreprise liée à Halvorson, pièce D-31.
164. Caduceus Software Systems Corp. (« **CSOC** ») est une société inscrite à la cote d'OTC Markets « Pink », tel qu'il appert de son profil sur l'OTC Markets, pièce D-113.
165. Entre le 15 mars et le 4 août 2021, par l'intermédiaire de la société SDÉT, Kamaneh a effectué des virements totalisant la somme de 2 130 000 USD à CSOC et ces virements sont décrits comme « *investments* », tel qu'il appert d'un fichier Excel des virements à partir du compte de SDÉT transmis par la Banque nationale, pièce D-112, et des pages 3, 6, 7 et 8 des relevés mensuels du compte bancaire 1139360 de SDÉT, pièce D-114.
166. Au cours de l'année 2021, CSOC a publié plusieurs communiqués incluant un communiqué publié le 15 juin 2021 qui annonçait l'obtention du statut « Pink Current Information » auprès de l'OTC Markets, tel qu'il appert de la page « OTC Disclosure & News Service » pour CSOC extraite du site Internet d'OTC Markets, pièce D-115.
167. Le 27 mai 2021, MJWL a publié un communiqué de presse dans lequel elle mentionne « Caduceus Software Systems », pièce D-116.

iv) Achat d'une propriété par Kamaneh

168. Le 14 janvier 2022, Kamaneh et sa conjointe ont acquis une résidence située au _____, à Montréal (Île Bizard), province de Québec, _____, tel qu'il appert d'un extrait de l'index des immeubles au registre foncier, pièce D-117 et de l'acte de vente, pièce D-118.
169. La résidence a été acquise au coût de 1 185 000,00 \$ et elle est libre d'hypothèque, pièce D-117.

¹ Ce montant n'a pas été considéré dans le total, afin d'éviter de compiler les transferts inter-comptes.

2022-010-001

PAGE : 50

170. Selon les démarches récentes des enquêteurs, Kamaneh a déménagé récemment dans cette résidence.

Utilisation des fonds par Mesli

171. Tel que déjà mentionné, Mesli a reçu plusieurs montants de Kamaneh directement ou par l'intermédiaire de ses sociétés et ce, pour un montant total de 608 500 \$.
172. C'est à la suite de la réception de ces montants que Mesli a commencé à transiger sur les titres de ICOA et AAPT.
173. Suivant ces transactions, Mesli a réalisé des profits et il a distribué ces sommes dans ses comptes personnels et dans le compte de 0341.
174. Le suivi des fonds a été imagé dans le graphique de l'analyse des mouvements de fonds de Mesli confectionné par les enquêteurs, pièce D-119.

j) Suivi du compte bancaire de 0341

175. Tel qu'il l'a été mentionné précédemment, le compte corporatif de 0341 portant le numéro est l'unique compte lié à Mesli qui reçoit des sommes en provenance de Kamaneh et de SDIT, tel qu'il appert des relevés de compte bancaire de 0341, pièce D-120.
176. Sur l'ensemble de la période analysée, douze (12) versements totalisant la somme de 608 500,00 USD ont été transférés au compte de la société 0341, tel qu'il le sera démontré par le témoignage de l'enquêteuse à l'audience.
177. Le compte de la société 0341 est un compte transitoire et il a pour unique fonction de recevoir des fonds puis de les redistribuer vers d'autres comptes, tel qu'il appert des relevés du compte bancaire de 0341 portant le numéro , pièce D-125.
178. Une partie des sommes versées dans le compte de 0341 sont ainsi transférées dans le compte bancaire de Mesli, pièce D-121.
179. Une autre partie importante des sommes déposées dans le compte de 0341 a été transférée vers différents bénéficiaires dont les plus significatifs sont détaillés ci-dessous :

Bénéficiaires des virements	À partir du compte n° (USD) de 7350341 Can	Précisions
Kada MESLI	185 200 \$	E Trade Bank (USA)
EDM Media LLC	129 000 \$	JP Morgan Chase (USA)
Edward Kotler	36 400 \$	Bénéficiaire commun avec Kamaneh
Triage Micro-Cap Advisors LLC	50 000 \$	Bénéficiaire commun avec Kamaneh
Rebecca Donovan	30 000 \$	Bénéficiaire commun avec Kamaneh
EXXE Group LLC	55 000 \$	TD Bank (USA)
Galzar Co Ltd	31 000 \$	Alfa Bank (Russie)
TOTAL	516 600 USD	

27

2022-010-001

PAGE : 51

tel qu'il appert du graphique de l'analyse des mouvements de fonds de Mesli, pièce D-119, et d'un extrait de l'analyse des mouvements de fonds, pièce D-122.

180. EDM Media (« EDM ») est une entreprise de marketing.
181. Entre le 1^{er} avril et le 6 octobre 2021, 0341 a transféré des sommes totalisant 129 000,00 USD à EDM, tel qu'il appert des pièces justificatives du compte de bancaire de 0341, pièce D-123.
182. EDM décrit ses services de la manière suivante : « *Press Release Writing, Content Creation, Social Media Maintenance, Content Distribution, Executive Interviews et Corporate Funding.* », tel qu'il appert d'un extrait du site Internet d'EDM, pièce D-124.
183. La description du service « Press Release Writing » est rédigée de la manière suivante : « We have designed and executed high-impact press release campaigns for over 500 clients, including publicly traded companies [...] », pièce D-124.
- ii) Suivi du compte de courtage USD de Mesli*
184. À partir du mois d'août 2021, une partie des sommes qui avaient été transférées par Kamaneh à Mesli par l'intermédiaire de 0341 sert à financer l'achat des titres d'ICOA et d'AAPT par Mesli dans son compte de courtage (USD).
185. En effet, entre les mois d'août et d'octobre 2021, une partie des sommes qui avaient été versées par Kamaneh au compte de 0341 a été acheminée par l'intermédiaire du compte bancaire de Mesli vers son compte de courtage (USD) et ces sommes ont financé l'achat des titres d'ICOA et d'AAPT, tel qu'il appert des relevés du compte bancaire de Mesli, pièce D-121.
186. Suite aux transactions de Mesli sur les titres d'ICOA et d'AAPT ayant généré un profit de 335 314,00 USD, un montant de 272 802,00 USD a été redistribué vers le compte bancaire de Mesli, pièce D-121 et aux pages 46, 48 et 49 de la pièce D-86.
187. De ce montant, une somme de 249 835,00 USD a été distribuée entre 0341, un compte bancaire, et un compte de courtage situés aux États-Unis :

Compte bancaire et de courtage	À partir du compte n° (USD) de Mesli	Bénéficiaires
Community Federal Savings Bank	90 300 \$	Client : Kada Mesli
Compte 4006987 RBC	94 500 \$	Client : 7350341 Canada inc-
First National Bank	65 035 \$	Compte de courtage, client inconnu
TOTAL	249 835 USD	

tel qu'il appert des relevés bancaires de 0341, pièce D-121, et des pièces bancaires justificatives, aux pages 16 et 18 de la pièce D-125, et de la page 115 des pièces bancaires justificatives du compte , pièce D-123.

28

2022-010-001

PAGE : 52

188. L'utilisation des sommes acheminées vers 0341 est décrite à la section précédente.

iii) Achat d'une propriété par Mesli

189. Le 28 février 2022, Mesli a acquis une résidence située au _____, à Montréal (Saint-Laurent), province de Québec, _____, tel qu'il appert d'un extrait de l'index des immeubles au registre foncier, pièce D-126.

190. La résidence a été acquise au coût de 1 175 000,00 \$, tel qu'il appert de l'acte de vente, pièce D-127 et elle est grevée d'une hypothèque à la hauteur de 838 950,00 \$, pièce D-126.

Les transferts à Edward Kotler

191. Entre le mois de juin 2021 et le mois de novembre 2021, Kotler a reçu des sommes à la fois de Kamaneh, de SDIT, de SDÉT, de Beta Ceti, de 0341 et de Mesli.

192. Tel qu'il l'a déjà été mentionné précédemment, les virements à Kotler portent les mentions « *paid services* », « *consulting services* » ou « *deposit* ».

193. De manière concomitante, Kotler a transféré des sommes totalisant un montant de 2 346 530,00 USD à Prime Trust LLC, tel qu'il le sera démontré à l'audience, aux pages 921 et suivantes de la pièce D-11 (à partir de la page 921).

194. Prime Trust LLC est une entreprise qui offre des services financiers, tel qu'il appert de la page Internet de Prime Trust, pièce D-128.

LES MANQUEMENTS APPARENTS ET LES ACTES CONTRAIRES À L'INTÉRÊT PUBLIC

195. La LVM et la LESF sont des lois d'ordre publique de protection.

196. L'Autorité exerce ses fonctions et pouvoirs de manière à assurer la protection du public contre les pratiques déloyales, abusives et frauduleuses et à donner accès aux personnes et aux entreprises lésées à divers modes de règlement de différends.

197. La LVM prévoit à ses articles 195.2 et 199.1 que :

195.2. Constitue une infraction le fait d'influencer ou de tenter d'influencer le cours ou la valeur d'un titre par des pratiques déloyales, abusives ou frauduleuses.

199.1. Commet une infraction toute personne qui, même indirectement, se livre ou participe à une opération ou à une série d'opérations sur des titres ou à une méthode de négociation relative à une opération sur des titres, à un acte, à une pratique ou à une conduite si elle sait, ou devrait raisonnablement savoir, que l'opération, la série d'opérations, la méthode de négociation, l'acte, la pratique ou la conduite:

1° crée ou contribue à créer une apparence trompeuse d'activité de négociation d'un titre, ou un cours artificiel pour un titre;

2° constitue une fraude à l'encontre d'une personne.
Commet aussi une infraction toute personne qui tente de commettre une infraction visée au premier alinéa.

29

198. Les éléments suivants nous permettent de croire que les intimés ont contrevenu aux dispositions mentionnées précédemment et qu'ils ont commis des actes contraires à l'intérêt public :
- a) Kamaneh se présente comme un « day trader » et cette activité constitue son occupation principale;
 - b) Mesli se présente comme offrant des services visant à aider des sociétés publiques à faire leurs premiers pas sur le Web et qu'il décrit notamment un de ses objectifs de la manière suivante : « *Increase Awareness for their Brand or Cause through Social Media Marketing* »;
 - c) Kamaneh affirme pendant son interrogatoire qu'il n'entretient aucun lien avec les émetteurs MJWL, ICOA et AAPT;
 - d) La preuve démontre au contraire plusieurs liens entre Kamaneh et les émetteurs, ainsi qu'avec Mesli;
 - e) Le 1^{er} mars 2019, Kamaneh, a acheté de Halvorson une créance de MJWL, convertible en actions;
 - f) Halvorson, Chong et Valhsing ont tous les trois agit comme administrateur et/ou dirigeant d'un ou plusieurs des émetteurs visés par les transactions des intimés pendant la période visée par la présente demande;
 - g) Des paiements sont effectués à Halvorson (Micro-Cap) par Kamaneh et Mesli par l'intermédiaire de sociétés qui leur appartiennent;
 - h) Les noms de Kamaneh et de Mesli se trouvent dans les métadonnées de documents et de correspondances transmises par MJWL à l'OTC Markets, notamment par Chong, pendant la période correspondant à celle des campagnes de promotion et à l'obtention du statut « Pink Current Information » par MJWL et avant que le cours de l'action de MJWL n'atteigne un sommet;
 - i) Kamaneh utilise les mêmes adresses IP aux fins de transiger sur les titres mentionnés à la présente demande que celles qui sont utilisées par Chong et Valhsing lors de leurs communications avec l'OTC Markets et ce, de manière concomitante aux campagnes de promotion;
 - j) L'augmentation subite du nombre de *tweets* concernant les émetteurs, visés par la présente demande, sur les réseaux sociaux dans la même période que les opérations des Intimés et que les paiements indirects effectués par les intimés à une entreprise de marketing;
 - k) L'augmentation subite du nombre de communiqués annonçant des nouvelles importantes pour les émetteurs et concomitante aux opérations des Intimés et aux paiements indirects effectués par les intimés à une entreprise de marketing;
 - l) Le changement de statut des émetteurs à celui de « Pink Current Information » de manière concomitante aux opérations des Intimés et aux campagnes de promotion;

2022-010-001

PAGE : 54

- m) Le fait qu'environ 85 % du portefeuille de Kamaneh était concentré dans le titre de MJWL en mars 2021 juste avant la publication des communiqués et avant que MJWL n'obtienne le statut « Pink Current Information »;
 - n) Le nombre élevé d'actions achetées ainsi que les sommes importantes investies dans les titres de MJWL, ICOA et AAPT par les Intimés sur une période de seulement dix (10) mois;
 - o) La séquence des événements similaires sur les titres de MJWL, ICOA et AAPT dans une même période temporelle soit :
 - i) Peu ou pas d'activité;
 - ii) Campagne de promotion Twitter;
 - iii) Publication de communiqués par l'émetteur;
 - iv) « Réactivation » de la société vers le statut « Pink Current Information »;
 - p) L'opportunité des transactions sur les trois (3) titres sur une période limitée d'environ dix (10) mois et la réalisation de profits importants;
 - q) Les versements qui ont été effectués par Kamaneh à Mesli ou à des sociétés liées à Mesli pour une somme totale de 608 500,00 USD et ce, juste avant que ce dernier ne transige pour la première fois sur les titres de ICOA et AAPT;
 - r) Le fait que Mesli ait versé des sommes totalisant 129 000 USD à EDM, entre le 1^{er} avril 2021 et le 6 octobre 2021, soit de manière concomitante aux opérations des Intimés, et qu'EDM soit une entreprise qui œuvre dans les services de marketing en ligne;
 - s) L'utilisation des fonds afin d'effectuer des paiements à une entreprise de services financiers de manière concomitante aux opérations sur les titres des émetteurs, notamment par l'intermédiaire de Kotler;
 - t) L'utilisation de services infonuagiques (Performive, Leaseweb) qui peuvent permettre de camoufler la réelle provenance géographique des connexions et/ou communications électroniques.
199. Les faits mentionnés ci-dessus démontre notamment que :
- a. Kamaneh a influencé et/ou tenté d'influencer le cours ou la valeur des titres de MJWL, ICOA et AAPT, en utilisant des pratiques déloyales, abusives ou frauduleuses;
 - b. Mesli a influencé et/ou tenté d'influencer le cours ou la valeur des titres de ICOA et AAPT, en utilisant des pratiques déloyales, abusives ou frauduleuses;
 - c. Kamaneh s'est livré à un acte, à une pratique ou à une conduite qu'il savait ou devait raisonnablement savoir, qu'elle créerait un cours artificiel pour les titres de MJWL, ICOA et AAPT;

31

2022-010-001

PAGE : 55

- d. Mesli s'est livré à un acte, à une pratique ou à une conduite qu'il savait ou devait raisonnablement savoir, qu'elle créerait un cours artificiel pour les titres de ICOA et AAPT.
200. L'enquête de l'Autorité est toujours en cours et démontre une apparence de manquements relativement aux infractions mentionnées précédemment.
201. Conséquemment, l'Autorité soumet que les intimés ont commis des actes qui sont contraires à l'intérêt public et qui sont susceptibles d'affecter la confiance des investisseurs dans les marchés financiers.
202. Vu les faits allégués à la présente, l'Autorité est bien fondée, pour la protection de l'intégrité des marchés financiers et la protection du public, de demander au Tribunal administratif des marchés financiers (le « Tribunal ») de prononcer les ordonnances décrites aux conclusions de la présente.

L'URGENCE ET LE PRÉJUDICE IRRÉPARABLE

203. L'Autorité demande, pour des motifs impérieux et pour la protection de l'intégrité des marchés financiers, des épargnants ainsi que dans l'intérêt du public, que le Tribunal prononce les ordonnances recherchées sans audition préalable.
204. Tel que détaillé ci-dessus les Intimés ont commis des manquements apparents à la LVM au cours de l'année 2021 et jusqu'en février 2022 en participant à des gestes qui constituent en apparence des stratagèmes communément appelés « manipulation de marché ».
205. Ces manquements apparents causent un préjudice irréparable à l'intégrité des marchés financiers, notamment, en ce qu'ils portent atteinte à la confiance du public dans les marchés financiers.
206. En effet, ce type de stratagème est susceptible d'engendrer des pertes pour les investisseurs victimes puisque ces derniers ne pourront être identifiés afin de recouvrer les montant perdus.
207. Kamaneh a nié avoir des liens avec les dirigeants de MJWL lors de son interrogatoire par les enquêteurs alors que la preuve documentaire révèle le contraire.
208. Les Intimés paraissent vouloir camoufler leurs activités en utilisant l'identité d'autres personnes et de sociétés dans le cadre des stratagèmes.
209. L'analyse des mouvements de fonds révèle que les Intimés transfèrent des sommes importantes à l'extérieur du Québec par l'intermédiaire d'autres personnes.
210. Kamaneh détient toujours plusieurs comptes de courtage et bancaires qu'il utilise actuellement pour transiger sur d'autres titres dont, notamment, des options et, en date du 14 mars 2022, une somme de 3 374 227 USD était disponible dans son compte de courtage (USD).
211. Mesli détient toujours plusieurs comptes de courtage et bancaires qu'il utilise actuellement pour transiger sur d'autres titres.

32

2022-010-001

PAGE : 56

212. Compte tenu des faits énoncés précédemment et de l'enquête en cours, il est à craindre que les Intimés poursuivent des activités illégales et causent un préjudice irréparable sur les marchés financiers.
213. Compte tenu des faits énoncés précédemment et de l'enquête en cours, il est à craindre que les Intimés ne se départissent de leurs biens et qu'il devienne illusoire de recouvrir le paiement des pénalités ou amendes ainsi que le paiement des remises qui pourraient éventuellement être demandées par l'Autorité.

CONCLUSIONS ET ORDONNANCE RECHERCHÉES

POUR CES MOTIFS, l'Autorité des marchés financiers demande au Tribunal administratif des marchés financiers de rendre une décision selon les conclusions suivantes :

ACCUEILLIR la demande de l'Autorité des marchés financiers;

Ordonnances d'interdiction

INTERDIRE à Ramy Kamaneh d'exercer toute activité en vue d'effectuer, directement ou indirectement, une opération sur valeurs sur toute forme d'investissement visée par la *Loi sur les valeurs mobilières*;

INTERDIRE à Ramy Kamaneh d'exercer toute activité en vue d'effectuer, directement ou indirectement, une opération sur tout dérivé visé par la *Loi sur les instruments dérivés*;

INTERDIRE à Mohamed Kada Mesli d'exercer toute activité en vue d'effectuer, directement ou indirectement, une opération sur valeurs sur toute forme d'investissement visée par la *Loi sur les valeurs mobilières*;

INTERDIRE à Mohamed Kada Mesli d'exercer toute activité en vue d'effectuer, directement ou indirectement, une opération sur tout dérivé visé par la *Loi sur les instruments dérivés*;

Ordonnances de blocage

ORDONNER à Ramy Kamaneh, SDIT inc. et SDÉT inc. de ne pas, directement ou indirectement, retirer ou se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession ou de fonds, titres ou autres biens en la possession d'une autre personne qui en a le dépôt, la garde ou le contrôle pour Ramy Kamaneh, SDIT inc. ou SDÉT inc., notamment dans les comptes bancaires et dans les comptes de courtage suivants :

No compte	Succursale	Titulaire
	04350	Ramy Kamaneh
	04350	Ramy Kamaneh
	N/A	Ramy Kamaneh
	N/A	Ramy Kamaneh
	N/A	Ramy Kamaneh
	N/A	Ramy Kamaneh
	N/A	Ramy Kamaneh

33

2022-010-001

PAGE : 57

	N/A	Ramy Kamaneh
	N/A	Ramy Kamaneh
	N/A	Ramy Kamaneh
	00471	Ramy Kamaneh
	00471	Ramy Kamaneh
0152412	00471	SDÉT inc.
0038210	00471	SDÉT inc.
0055417	00471	SDÉT inc.
0147915	00471	SDIT inc.
0053112	00471	SDIT inc.

ORDONNER à Ramy Kamaneh et Doua'a Ismail de ne pas, directement ou indirectement, céder, grever, altérer, détruire et/ou aliéner l'immeuble avec bâtisse dessus construite portant le numéro civique _____, Montréal (Île-Bizard), province de Québec, _____, connu et désigné comme étant le lot numéro _____ (_____) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Montréal;

ORDONNER à l'Officier du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal de procéder à la publication de l'ordonnance de blocage et de la décision à être rendue dans le présent dossier relativement à l'immeuble avec bâtisse dessus construite portant le numéro civique _____ (Île-Bizard), province de Québec, _____, connu et désigné comme étant le lot numéro _____ (_____) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Montréal;

ORDONNER à la Banque Toronto Dominion inc. ayant une succursale au 3720, boulevard des Sources, dans la ville de Dollard-des-Ormeaux, province de Québec, H9B 1Z9, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Ramy Kamaneh, SDIT inc. et SDÉT inc., notamment dans les comptes bancaires suivants :

No compte	Succursale	Titulaire
	04350	Ramy Kamaneh
	04350	Ramy Kamaneh

ORDONNER à TD Waterhouse Canada inc. ayant une place d'affaires au 7250, rue du Mile End, 6^e étage, dans la ville de Montréal, province de Québec, H2R 3A4, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Ramy Kamaneh, SDIT inc. et SDÉT inc. notamment dans les comptes de courtage suivants :

No compte	Succursale	Titulaire
	N/A	Ramy Kamaneh
	N/A	Ramy Kamaneh

34

2022-010-001

PAGE : 58

	N/A	Ramy Kamaneh
	N/A	Ramy Kamaneh
	N/A	Ramy Kamaneh
	N/A	Ramy Kamaneh
	N/A	Ramy Kamaneh
	N/A	Ramy Kamaneh

ORDONNER à la Banque Scotia ayant une succursale au 3828, boulevard de la Côte-Vertu, dans la ville de Montréal (Saint-Laurent), province de Québec, H4R 1P8, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Ramy Kamaneh, SDIT inc. et SDÉT inc., notamment dans les comptes bancaires suivants :

No compte	Succursale	Titulaire
	00471	Ramy Kamaneh
	00471	Ramy Kamaneh
0152412	00471	SDÉT inc.
0038210	00471	SDÉT inc.
0055417	00471	SDÉT inc.
0147915	00471	SDIT inc.
0053112	00471	SDIT inc.

ORDONNER à Mohamed Kada Mesli, 7350341 Canada inc. et Auriga ERP Consulting de ne pas, directement ou indirectement, retirer ou se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession ou de fonds, titres ou autres biens en la possession d'une autre personne qui en a le dépôt, la garde ou le contrôle pour Mohamed Kada Mesli, 7350341 Canada inc. et Auriga ERP, notamment dans les comptes bancaires et dans les comptes de courtage suivants :

No compte	Succursale	Titulaire
	03051	Mohamed Kada Mesli
	03051	Mohamed Kada Mesli
	03051	Mohamed Kada Mesli
	03051	Mohamed Kada Mesli
	N/A	Mohamed Kada Mesli
(CAD)	N/A	Mohamed Kada Mesli
(USD)	N/A	Mohamed Kada Mesli
	N/A	Mohamed Kada Mesli
1040120	03051	7350341 Canada inc.
4006987	03051	7350341 Canada inc.
1049006	03051	Auriga ERP Consulting inc.
4002028	04541	Auriga ERP Consulting inc.

35

2022-010-001

PAGE : 59

ORDONNER à Nour El-Chafei de ne pas, directement ou indirectement, retirer ou se départir de fonds, titres ou autres biens dans les comptes bancaires portant les numéros _____ et _____ auprès de la mise en cause Banque Royale du Canada ayant une succursale au 3131, boulevard de la Côte Vertu, local F-1, dans la ville de Montréal (Saint-Laurent), province de Québec, H4R 1P8;

ORDONNER à Mohamed Kada Mesli de ne pas, directement ou indirectement, céder, grever, altérer, détruire et/ou aliéner l'immeuble avec bâtisse dessus construite portant le numéro civique _____, dans la ville de Montréal (Saint-Laurent), province de Québec, _____, connu et désigné comme étant le lot numéro _____ (_____) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Montréal;

ORDONNER à l'Officier du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal de procéder à la publication de l'ordonnance de blocage et de la décision à être rendue dans le présent dossier relativement à l'immeuble avec bâtisse dessus construite portant le numéro civique _____, dans la ville de Montréal (Saint-Laurent), province de Québec, _____, connu et désigné comme étant le lot numéro _____ (_____) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Montréal;

ORDONNER à la Banque Royale du Canada ayant une succursale au 3131, boulevard de la Côte-Vertu, local F-1, dans la ville de Montréal (Saint-Laurent), province de Québec, H4R 1P8, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Mohamed Kada Mesli, 7350341 Canada inc. et Auriga ERP Consulting inc., notamment dans les comptes bancaires suivants :

No compte	Succursale	Titulaire
_____	03051	Mohamed Kada Mesli
_____	03051	Mohamed Kada Mesli
_____	03051	Mohamed Kada Mesli
_____	03051	Mohamed Kada Mesli
1040120	03051	7350341 Canada inc.
4006987	03051	7350341 Canada inc.
1049006	03051	Auriga ERP Consulting

ORDONNER à la Banque Royale du Canada ayant une succursale au 4119, rue Jean-Talon Est, dans la ville de Montréal (Saint-Léonard), province de Québec, H1S 1J5, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Mohamed Kada Mesli, 7350341 Canada inc. et Auriga ERP Consulting inc., notamment dans le compte bancaire suivant :

No compte	Succursale	Titulaire
4002028	04541	Auriga ERP Consulting inc.

36

2022-010-001

PAGE : 60

ORDONNER à RBC Placements en Direct inc. ayant une succursale au 1, Place Ville-Marie, rez-de-chaussée, dans la ville de Montréal, province de Québec, H3B 3Y1, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Mohamed Kada Mesli, 7350341 Canada inc. et Auriga ERP Consulting inc., notamment dans les comptes de courtage suivants :

No compte	Succursale	Titulaire
	N/A	Mohamed Kada Mesli
(CAN)	N/A	Mohamed Kada Mesli
(US)	N/A	Mohamed Kada Mesli
	N/A	Mohamed Kada Mesli

DÉCLARER que, compte tenu du risque pour l'intégrité des marchés financiers et pour le public ainsi que de l'urgence de la situation, la décision du Tribunal administratif des marchés financiers entre en vigueur, sans audition préalable, sous réserve de donner aux parties l'occasion de déposer au Tribunal un avis de contestation dans un délai de quinze (15) jours.

Fait à Montréal, le 11 avril 2022

(s) Contentieux de l'Autorité des marchés financiers

Contentieux de l'Autorité des marchés financiers

Me Jean-Benoît Hébert et Me Isabelle Bouvier

Avocats de la partie demanderesse

800, rue du Square Victoria, 22^e étage

Montréal (Québec) H4Z 1G3

Téléphone : 514-395-0337 poste 2698 / 2676

Télécopieur : 514-864-3316

Notification : amf_contentieux@lautorite.qc.ca

Notre référence : DCT-3258-03/00

2022-010-001

PAGE : 61

AFFIDAVIT

Je, soussignée, Maude Damien-Laurier, exerçant au 800, rue du Square Victoria, 22^e étage, dans la ville et le district de Montréal, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis enquêteur à l'Autorité des marchés financiers;
2. Je suis l'une des enquêteurs assignés au dossier de Ramy Kamaneh et Mohamed Kada Mesli;
3. Tous les faits allégués à la présente *Demande ex parte de l'Autorité des marchés financiers afin d'obtenir l'émission d'ordonnances d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'ordonnances de blocage et de mesures propres à assurer le respect de la loi* sont vrais.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ À MONTRÉAL,
ce 11 avril 2022

Maud~~e~~ Damie~~n~~-Laurier

Affirmé solennellement devant moi,
à Montréal, par moyen technologique,
ce 11 avril 2022

Ana-Paula Mateus #208833

Commissaire à l'assermentation pour le Québec

2022-010-001

PAGE : 62

N° dossier : 2022-010

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS
FINANCIERS****DISTRICT DE MONTRÉAL**

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

RAMY KAMANEH

et

MOHAMED KADA MESLI

Parties intimées

et

SDIT INC. ET AL.

Parties mises en cause

Demande *ex parte* de l'Autorité des marchés financiers afin d'obtenir l'émission d'ordonnances d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'ordonnances de blocage et de mesures propres à assurer le respect de la loi en vertu des articles 93, 94, 97 et 115.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ c. E-6.1, des articles 249, 250 et 265 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ c. V-1.1 et des articles 119 et 131 de la *Loi sur les instruments dérivés*, RLRQ c. I-14.01 et Affidavit

**Contentieux de l'Autorité des marchés financiers
Me Jean-Benoît Hébert
Me Isabelle Bouvier**Autorité des marchés financiers
800, rue du Square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, Place Victoria
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Téléphone : 514-395-0337 poste 2698 / 2676

Télécopieur : 514-864-3316

Notification : amf_contentieux@lautorite.gc.ca